19e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 17 29 AVRIL 1897
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Le mahométisme dans le plan providentiel. — II. Bonne foi de Mahomet. — III. Propagation du mahométisme. — IV. La Belle au bois dormant : qui l'ira chercher ? Jésus au milieu des docteurs : Renan, Tolstoï, Loti : James Tissot et Fra Angelico. — V. En marge des Evangiles. — VI. Christianisme et stoïcisme : Saint Ambroise et Cicéron. — VII. Christianisme et judaïsme. — VIII. *O Oriens !* — IX. Acte de foi.

I. — Le cardinal Hergenrœther écrit, dans son *Histoire de l'Eglise* (I, 748), que « l'Islamisme a heureusement propagé le monothéisme au milieu de peuples trop grossiers pour passer tout d'un coup du fétichisme ou de la simple idolâtrie au christianisme. » En sorte que l'Islam aurait été non pas un mal épouvantable, permis par Dieu comme tant d'autres fléaux, mais seulement un moindre bien, halte nécessaire dans l'ascension vers un bien supérieur.

Voilà de ces idées qu'il devrait suffire d'énoncer pour en faire justice. Celle-là, et bien d'autres encore, viennent d'être remises en circulation par une plume éloquente, et catholique aussi, paraît-il [1]. M. de Castries ajoute judicieusement en sous-titre : *Impressions* [2]. Mais, impressionnistes ou historiens, un peu de sens chrétien ne serait pas de trop pour éclairer leur sens critique.

Mahomet a-t-il eu pour mission providentielle de servir d'intermédiaire entre l'idolâtrie et le christianisme ?

Jusque vers le milieu de ce siècle, l'histoire de l'Arabie ne nous était guère connue que par le témoignage des auteurs musulmans. Or, ceux-ci font table rase de tout ce qui a précédé l'Islam. C'était là un âge d'ignorance, plein de ténèbres et de barbarie. Mahomet, en brisant les idoles de la Caaba, aurait ouvert une ère de progrès et de liberté. — Avec la marche des études orientales, la critique est devenue plus curieuse ; elle a voulu sonder les origines arabes et débrouiller cette histoire antéislamique. Il n'est que temps de vulgariser le résultat de ces investigations, resté jusqu'ici le bien propre des orientalistes.

On a donc eu tort de se figurer l'Arabie d'avant Mahomet livrée à l'idolâtrie et sans moyen d'en sortir. La vérité est qu'elle comptait, peut-être depuis le commencement de notre ère et sûrement plusieurs siècles avant l'Islam, des chrétiens et des juifs en grand nombre.

Les juifs d'abord [1]. Au sud, ils avaient envahi

[1] *L'Islam. Impressions et études*, par le comte Henry de Castries, Paris, Colin, 1896, in-8 de 360 p. — Articles critiques de M. A. Randu (*Quinzaine* du 15 janvier), — de M. le baron Carra de Vaux (*Revue des Questions historiques*, janvier 1897), — de M. Aug. Sabatier (*Revue chrétienne*, mars), — de M. René Basset (*Revue de l'histoire des religions*, janvier-février ; — de M. Delfour (*Université catholique*, 15 mars).

[2] A l'heure où M. de Castries reçut pour la première fois une impression forte de l'Islam, il était très jeune : trente cavaliers arabes, placés sous ses ordres, marchaient derrière lui dans la lumière intense du désert saharien ; un trouvère, en avant, chantait ; et comme il avançait, baigné dans cette atmosphère presque voluptueuse que créaient autour de lui le jour, la chaleur, la senteur des plantes et les vers du poëte, soudain, il vit ses cavaliers descendre ; et, à plusieurs reprises, prosternés sur la poussière, il les entendit jeter dans l'étendue du désert l'invocation : « Dieu est le plus grand ! Dieu est le plus grand ! *Allah Akbar.* » — C'était la prière de l'*asr*. M. de Castries dut avoir en cet instant une sorte de révélation de la grandeur du Dieu un, analogue à celle qu'il suppose être tombée avec tant de force sur l'âme de Mahomet retiré à Hira ; mais, comme il était jeune alors et qu'il ignorait l'art de rechercher dans la profondeur des temps les sources des conceptions humaines, il crut que ce Dieu un qu'il entendait nommer était vraiment Allah, et il ne reconnut pas que c'était Jéhovah.

« Le pittoresque de la scène cache à bien des spectateurs ce qu'il y a de *pharisaïque* dans l'accomplissement de cette formalité, car la prière musulmane n'est pas autre chose. » (*Revue de l'histoire des religions*, février 1897).

[1] Ce qui suit ne donne que les résultats sûrs de la critique historique ; mais on a des raisons très fortes de croire que, *plus de mille ans avant l'hégire*, des tribus israélites s'étaient établies en Arabie et n'avaient cessé dès lors d'y prospérer et de s'y développer. — Voir le travail du Dr Adolf Wahrmund : *Babylonierthum, Judenthum und Christenthum* (Leipzig, 1882).

de bonne heure le royaume d'Yémen. On sait qu'au commencement du troisième siècle le roi hymiarite, Aboukârib, embrassa lui-même le judaïsme, dont il se fit le zélé propagateur. Deux siècles plus tard, Abounowas l'imita, et aurait même suscité une violente persécution contre les chrétiens. Pour que la tradition lui attribue le massacre de plus de vingt mille chrétiens dans le seul pays de Najrân, il faut que juifs et chrétiens y fussent largement représentés. A Yatrib même (Médine), et dans les environs, les juifs formaient des tribus nombreuses. Après le siège de Médine par les Mecquois, Mahomet fit décapiter, en une seule fois, plus de sept cents juifs des Banou-Qouraïzah, dont il vendit les femmes et les enfants aux Bédouins pour avoir des armes. La tribu des Banou-Nazir était juive. Les tribus d'Israël exerçaient une influence décisive à Khaïbar, à Fadac, à Wâdi'l-Qourâ, à Tannah, à Tihâmah, etc.

Quant au christianisme, non seulement il était la religion des pays limitrophes de l'Arabie, mais il avait fait de nombreuses et puissantes conquêtes parmi les Arabes eux-mêmes. — Il florissait, au nord, dans les royaumes de Ghassan et de Hira, dans les tribus de Qoudaa, de Tonouh, de Rabiâ, de Tamim, de Yad, de Talaba. C'est dans la tribu de Talaba que l'évêque arabe George menait la vie nomade. Les évêques nomades étaient d'ailleurs assez nombreux. Le christianisme florissait surtout chez les Banou-Taghlib, fixés en Mésopotamie. C'étaient de fiers chrétiens, dont ni Mahomet ni les Califes n'eurent raison ; et Tabrizi avoue que si l'Islam eût tardé à paraître, les Taghlibites eussent tout envahi. — Au centre, les deux tiers des Banoutayi professaient, soit le judaïsme, soit le christianisme. Mahomet, marchant sur Tabouk, dans l'Arabie Pétrée, reçut en passant à Doumah la soumission des tribus juives et chrétiennes ; il fit même un traité avec Jean, prince chrétien d'Aïlah, tandis que Ukaïdar, autre chef chrétien, embrassait l'Islam. — Au sud, le pays avait été évangélisé dès le IVe siècle. Philostorge nous apprend qu'en 342 l'empereur Constance envoya un évêque, nommé Théophile, au roi hymiarite, qui lui permit de bâtir des églises à Zafar, à Aden, à Ormuz. A la suite de l'expédition organisée par le négus chrétien d'Abyssinie pour venger les victimes de la persécution d'Abounowas, le royaume d'Yémen passa tout entier sous la domination chrétienne. Le second roi chrétien d'Yémen, Abrahah-al-Ashram, projeta même de soumettre toute l'Arabie à l'Evangile ; et déjà l'évêque de Dhafas avait rédigé, pour l'Arabie de l'avenir, un code de lois inspiré du christianisme. L'année même où naquit Mahomet, Abrahah vint assiéger la Mecque, mais sans succès. Toutefois, sans la chute du royaume chrétien d'Yémen (en 597), dont les Arabes ne vinrent à bout qu'avec le secours des Juifs et des Perses, l'Arabie tout entière n'aurait pas tardé à être évangélisée.

Il suffit d'ailleurs de lire attentivement le Coran pour se rendre compte de la large place que juifs et chrétiens tenaient dans l'Arabie proprement dite, à la Mecque, à Médine et districts voisins. Ce sont adversaires que Mahomet rencontre partout. Au début, il les flatte ; plus tard, c'est la guerre, sourde, puis ouverte [1].

L'Arabie n'était donc réfractaire ni au monothéisme en général, ni au christianisme en particulier. Son évangélisation eût été plus rapide encore et plus solide, si, au lieu des sectes gnostiques, judéo-chrétiennes, nestoriennes et jacobites, elle eût rencontré l'Eglise catholique. — Et l'on ose s'arrêter à la pensée que, pour gagner au monothéisme quelques tribus qui d'ailleurs auraient été tôt ou tard évangélisées comme les autres, Dieu ait voulu la destruction du christianisme non seulement en Arabie, mais en d'immenses régions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe !

L'Islam, au point de vue moral, est un acte négatif ; il n'a rien fait de bon que d'autres principes n'eussent fait ; mais il a empêché le développement des vertus contenues dans ces principes. Tout le bien qui peut être en lui, existait déjà hors de lui. Il n'y a rien ajouté que des barrières fermant l'accès vers un bien supérieur.

On dit (V. Cherbuliez, *Revue des Deux Mondes*, 1er sept. 1896) : « L'Islamisme est peut-être la seule religion de la terre qui puisse être pratiquée exactement et à la lettre... L'Islamisme est en quelque sorte une religion à hauteur d'appui, ou, pour mieux dire, à hauteur d'homme. » Oui ; et c'est pour cela qu'il est la plus vile des religions connues. Même dans les religions païennes subsiste la notion, plus ou moins accentuée, de la lutte à soutenir contre la volupté ; l'Islam prend, lui, la volupté sous son patronage. Des ablutions purifient la conscience ; des formules rituelles laissent l'âme en repos, sans aspirations supérieures, sans essor vers le bien ; et c'est pourquoi aucune doctrine n'est aussi déprimante. Il n'entre pas dans les plans de Dieu que l'homme achève en repos son pèlerinage terrestre ; et rien de grand, rien d'humain n'arrive sans douleur. C'est la grandeur de la philosophie de s'acharner à des problèmes dont la solution recule sans cesse ; c'est la grandeur de l'art de poursuivre un idéal jamais atteint ; et c'est la grandeur de la religion de nous harceler sans relâche devant la perspective d'un bien supérieur. Même le sauvage est tourmenté d'inquiétudes et de terreurs superstitieuses qui le tiennent en haleine. Seul, Mahomet a su donner à ses fidèles la tranquillité de la brute. La brute, son instinct assouvi, ne se repose pas avec plus de volupté que le musulman ; et pour le musulman, ce qu'on appelle « l'instinct religieux » n'est

[1] Que dire, après cela, de cette phrase qui ouvre l'exposé du mahométisme, dans l'*Histoire de l'Eglise* du Dr Funk (traduction Hemmer, t. I, p. 193) : « Mahomet, le fondateur de cette religion, eut le mérite de mettre fin à l'idolâtrie dans sa patrie et d'amener les Arabes à la foi monothéiste » ? — Ce manuel, que l'on prétendait destiné à nos grands séminaires, a d'ailleurs reçu des organes autorisés l'accueil mérité que l'on sait.

réellement, dans toute la force du terme, qu'un instinct, aussi facile à assouvir et aussi peu gênant que les autres [1].

II. — Mahomet fut-il de bonne foi, comme on le dit encore ?

Au début de sa carrière, de 610 à 622, il ne se donne pas comme envoyé du ciel. Les dix-huit premières Sourates ne sont point censées descendre d'en haut. (On sait que ce nom de Sourates désigne les chapitres du Coran, au nombre de cent-quatorze). C'est seulement avec la XIXe que Mahomet se pose en prophète envoyé de Dieu, inspiré directement de l'ange Gabriel. Sa mission surnaturelle est le point culminant de la nouvelle religion, résumée dans la formule célèbre : « *La ilah illa allah wa Mouhammad rasoul allah.* Il n'y a pas d'autre Dieu qu'Allah, et Mahomet est son prophète. » Ce rôle une fois pris, il ne s'en départira plus, et le défendra à l'encontre de toutes les dénégations. Comment a-t-il pu le faire sans mentir, alors que *toute la partie historique et rituelle* de son Coran est tirée de l'Ancien Testament, des légendes rabbiniques, des Evangiles, surtout des récits apocryphes relatifs à l'enfance et à la passion de Jésus ? Le seul trait original qu'il puisse revendiquer, est d'avoir grossièrement défiguré ses sources. Jamais orientaliste n'a douté qu'il n'ait fabriqué son Coran de pièces et de morceaux empruntés aux Ecritures précédentes ; et de son vivant même, ses compatriotes le lui reprochaient, comme il s'en plaint à maintes reprises [2].

Quant à la *partie morale* du Coran, comment admettre que Mahomet ait pu, de bonne foi, faire intervenir l'autorité de Dieu même pour le dispenser de lois qu'il avait déjà promulguées sans restriction, et dont ses passions se trouvèrent ensuite contrariées, quelque larges cependant que fussent ces lois, qui autorisaient à prendre à la fois quatre femmes légitimes et un nombre illimité de concubines ? Après la mort de sa première femme Khadijâh, et pendant les douze dernières années de sa vie, il eut simultanément dix femmes légitimes, dont l'une, Aïschah, la fille d'Abou-Bakr, n'était âgée que de dix ans le jour de son mariage. Et avec cela, des concubines : de l'avis de tous, au moins deux, une juive et une chrétienne ; onze, s'il faut en croire les chiites. Sa passion pour les femmes était si connue, qu'Abou-Sophian l'appelait « un fougueux étalon qu'on ne pouvait dompter. » La tradition prête à Aïschah cette parole : « Le Prophète aime trois choses : les femmes, les parfums et la nourriture [1]. » Plus tard, au mot « nourriture » on substitua le mot « prière. » Cependant, on se scandalisait des licences que prenait le Prophète. Alors l'ange Gabriel vint le tirer d'embarras et imposer silence aux méchantes langues : « O Prophète, lui dit-il, il t'est permis d'épouser les femmes que tu auras dotées... toute femme fidèle qui se donnera au Prophète, si le Prophète veut l'épouser. C'est une prérogative que nous t'accordons sur les autres croyants. Nous connaissons les lois du mariage que nous avons établies pour eux. Ne crains point de te rendre coupable en usant de tes droits. Dieu est indulgent et miséricordieux ! Tu peux donner de l'espoir à celle que tu voudras et recevoir celle que tu voudras. » (*Sour.* XXXIII, 49-51).

Un autre jour, épris de Zaïnab, femme de Zaïd son fils adoptif, Mahomet contraignit celui-ci à divorcer en sa faveur ; et le verset 38 de la XXXIIIe Sourate tomba fort à propos du ciel pour détruire le fâcheux effet de ce rapt : « Il n'y a aucun crime de la part du Prophète d'avoir pris ce que Dieu lui-même lui donnait. Dieu avait coutume de le faire pour ceux qui ont vécu avant toi. Les ordres de Dieu sont fixés d'avance ! »

Autre cas de conscience. Vous comprenez bien que toutes ces femmes devaient se jalouser. Un jour, Hafsa, la fille d'Omar, le surprit en flagrant

[1] L'Arabe antéislamique, ou même l'Arabe postislamique, dans la mesure où il a échappé à l'action musulmane, diffère, à son avantage, de l'Arabe que le Coran a façonné et gardé à travers les âges. Le Bédouin, cet enfant de la nature qui ne sait guère de l'Islam que la formule *Dieu est Dieu et Mahomet est son prophète*, nous apparaît incomparablement supérieur à l'Arabe sédentaire, qui vit dans un milieu social où mœurs et lois s'inspirent du Coran. — Voir M. Kurth *(La Croix et le Croissant*, p. 10) : « Et ainsi, les racines de l'Islam, plongeant jusqu'au plus profond de la chair et du sang, s'y enfoncent, et ne se laissent plus arracher. Voilà pourquoi Mahomet perd si peu de fidèles, et en a tant enlevés à Jésus... Toutes les âmes basses et impures gravitent dans la direction du Croissant. »

Et encore, jusqu'à quel point est-il vrai de dire que l'Islam n'a pas d'apostats, c'est ce qu'il est difficile de savoir. Les nations chrétiennes (France, Angleterre, Hollande, Russie, Autriche) qui comptent des sujets musulmans, pratiquent envers eux la tolérance la plus large, les « protégeraient » même, au besoin, contre la propagande catholique. Au contraire, *en Espagne et en Portugal*, tout ce qui n'émigra pas (et ce fut d'abord le petit nombre) reçut ordre de se convertir, et une multitude de musulmans passèrent alors au catholicisme. Vous savez d'ailleurs que dans les Etats musulmans la conversion d'un mahométan à un autre culte est punie de mort.

[2] M. de Castries est en extase devant le Coran. « Il est plus difficile, écrit-il (p. 38), de se prononcer sur la question de la révélation du Coran, *qui n'a jamais reçu d'explication satisfaisante*. Comment attribuer à l'inspiration purement humaine d'un illettré ces pages que tout l'Orient proclame être le chef-d'œuvre inimitable pour la pensée comme pour la forme ; ces pages qui, entendues pour la première fois par Okba-ben-Rebia, le plongèrent dans le ravissement, et dont la beauté littéraire suffit à la conversion d'Omar ? » Il faut n'avoir jamais lu le Coran pour trouver original et bien conçu ce pastiche où se heurtent, dans un parfait désordre, les éléments les plus disparates. Si le grand public admire de confiance, les orientalistes savent à quoi s'en tenir. Il ne faut pas nous dire que « la valeur esthétique du Coran échappe en grande partie à nos esprits aryens » (p. 38) : ce serait méconnaître ce que les règles du goût ont d'absolu et d'universel. — Après cela, il est certain que la parole coranique produisait, sur ceux qui l'entendaient, une sorte d'incantation, et qu'aujourd'hui encore elle chante aux oreilles des Arabes et des nègres comme une musique ravissante et inouïe. Mais ce phénomène, qui était l'un des principaux *signes* donnés par le Prophète, n'embarrasse pas les médecins, — pas plus que les esthéticiens. — Voir là-dessus les travaux des orientalistes autorisés : Sprenger, Nœldeke, Muir.

[1] Mahomet disait lui-même que la jouissance des femmes le rendait plus fervent à l'oraison.

délit d'infidélité à l'ordre établi par lui-même. Elle en fut si furieuse, qu'elle exigea le renvoi immédiat de la Copte Mariam, devenue la favorite ; sinon, elle révélerait tout à son père. Mahomet eut peur de la colère d'Omar, et s'engagea par serment. Dur serment. Heureusement Dieu le prit en pitié : « O Prophète, pourquoi défends-tu ce que Dieu a permis ? Tu cherches trop à faire plaisir à tes femmes. Le Seigneur est indulgent et miséricordieux. Dieu vous a permis de délier vos serments... Que Hafsa et Aïscha prennent garde ! Si elles se liguent contre le Prophète, l'ange Gabriel prendra sa défense ; d'ailleurs, s'il les répudie, Dieu peut bien lui donner des épouses meilleures. » (*Sour.* LXVI).

Et Mahomet, lui aussi, était jaloux. Pour le rassurer contre les trahisons possibles, l'ange Gabriel lui dicta, vis-à-vis de son harem, des mesures plus rigoureuses que celles qui atteignaient le commun des mortels : par exemple, peine double pour une femme du Prophète coupable d'adultère ; défense à un croyant d'épouser une femme répudiée du Prophète ; défense stricte à qui que ce soit d'entrer chez lui sans avoir été appelé. (*Sour.* XXXIII).

M. de Castries a voulu excuser Mahomet. « Ses fautes, écrit-il, furent de celles qui sont inséparables de la fragilité humaine. Mais les désordres de Mahomet, eussent-ils été plus graves, ne sauraient constituer une preuve à l'encontre de sa mission prophétique. Le don de prophétie, comme celui des miracles, est un don gratuit qui ne sanctifie nullement celui qui en est l'objet. David lui-même, dont la race bénie renfermait les espérances d'Israël, tomba en adultère avec Bath-Saba. » La question n'est pas de savoir si une mission divine est compatible ou non avec une vie de débauche : il ne s'agit, pour le moment, que de la *sincérité* de Mahomet. David ne s'endurcit pas dans son péché ; surtout il se garda de faire intervenir l'autorité même de Dieu pour excuser, ratifier et perpétuer ses crimes.

Autre raison de ne pas admettre la bonne foi de Mahomet : sa facilité à se prêter à des compromis. Après la première hégire, pour obtenir la paix des idolâtres de la Mecque, il consentit à conserver le culte de la Caaba, à invoquer les trois déesses Al-Lat, Ouzza, et Manât. (Le texte original de la LIIIe Sourate, qui nous raconte la chose, a été modifié ensuite par l'ange Gabriel).

Nous le voyons encore sanctionner une des plus abominables pratiques de l'Arabie païenne, le Moutah. On désigne sous ce nom un mariage temporaire, dont la durée est fixée par les conjoints à un jour, un mois, un an, comme bon leur semble. Mahomet le permit à ses soldats, pour gagner leur popularité. Les Sunnites disent qu'il l'a aboli de son vivant ; mais les chiites de Perse le pratiquent encore.

III. — On veut encore attribuer à la protection du ciel le rapide succès de l'Islam. On en pourrait dire autant des succès de Cyrus, d'Alexandre et de Napoléon. S'ils l'avaient voulu, ces conquérants auraient réussi, tout aussi bien que Mahomet, à fonder dans les mêmes circonstances une religion du même genre. Aussi longtemps que l'Islam n'a affecté que des allures religieuses, c'est-à-dire jusqu'à l'hégire, durant les treize années de prédication à la Mecque, il est resté impuissant, ou peu s'en faut. Le Prophète ne réussit à s'attacher qu'un petit nombre de fidèles, ceux dont les intérêts étaient liés aux siens : sa femme Khadijâh, ses deux fils adoptifs Ali et Zaïd, son vieil ami Abou-Bakr, son cousin Osman ; en tout, une cinquantaine de parents et d'amis.

L'essor de l'Islam ne date que de la seconde année de l'hégire, année où il prit le caractère guerrier qu'il n'a jamais quitté. C'est alors qu'à la tête de 305 hommes décidés, Mahomet ouvrit les hostilités contre les Qouraïshites. Et s'il avait été battu à Badr, si les Mecquois avaient su profiter de leur victoire d'Ouhoud, si, méprisant les terreurs inspirées par un orage, ils n'avaient pas levé le siège de Médine, c'en était fait de l'Islam, et le Prophète serait retourné à ses chameaux. Le glaive une fois tiré, ne devait plus rentrer au fourreau ; et l'usage gardé longtemps après par des cheiks musulmans de prêcher le Coran un sabre à la main, figure assez bien toute l'économie de la conquête musulmane.

Celle-ci se fit avec une rapidité prodigieuse. L'Arabie une fois soumise et emportée d'un même zèle, déborda sur le monde. Il faut dire qu'elle ne rencontra d'abord pas d'obstacles. Ni l'empire perse, ébranlé par tant de révolutions, ni l'empire byzantin, usé par les querelles théologiques, les exactions et la luxure, ne pouvaient lui faire échec. Le jour où l'invasion musulmane se heurta aux forces occidentales, il fallut reculer.

Il est incontestable aussi que l'islamisme naissant a été servi par quelques hommes d'un très haut caractère. Les figures fortement accentuées des Abou-Bakr et des Omar, des Ali, des Khaled fils de Wélid, des Sad fils d'Abou-Wakkas, des Amr fils d'El-As, bien qu'elles fussent encore des figures de barbares ou justement à cause de cela, devaient apparaître avec un relief puissant, non seulement aux yeux des masses musulmanes, mais surtout à ceux des Egyptiens, des Syriens, des Persans, habitués à ne plus voir parmi eux que des caractères ondoyants et complexes, comme il s'en forme au temps des décadences. La simplicité forte des choses primitives frappe toujours les hommes placés sur le retour des hautes civilisations ; et toute énergie qui se lève confond tout énervement. Sur des chrétiens aux mœurs lâches, fatigués par le travail dissolvant des hérésies, excédés par l'administration byzantine, une fascination de cette sorte dut s'exercer à l'apparition du cimeterre. Quelques-uns même appelèrent les Musulmans ; d'autres se jetèrent dans leurs bras, dès qu'ils furent venus. Mais il n'y eut là qu'une chute, la chute d'âmes fatiguées, épuisées,

qui se sentent dominées par une force supérieure, la chute de l'oiseau qui tombe dans la gueule du serpent. Il ne faut pas venir nous parler d'accession enthousiaste des âmes chrétiennes au dogme musulman [1].

Il faut moins encore venir nous parler de la tolérance musulmane. Croirait-on que c'est là le motif essentiel que M. de Castries donne de l'extension musulmane dans le passé comme de nos jours? Si Mahomet devint tolérant, ce fut seulement le jour où il cessa de parler en prophète pour agir en chef d'Etat : et cette seule remarque laisse entendre ce qu'il faut penser de la tolérance musulmane. Celle-ci n'est pas un principe religieux ; elle n'a jamais été qu'un *procédé politique*. Elle peut donc toujours être suspendue et remplacée par les procédés sauvages de l'expulsion et du meurtre, sans que la conscience ni l'honneur de l'Islam aient rien à en souffrir. Mahomet, qui ne put pas avoir une conception bien claire de l'avenir possible de l'Islam dans le monde, mais qui du moins conçut avec force et réalisa son établissement en Arabie, Mahomet fut, à l'égard de l'Arabie, absolument intolérant, en fait autant qu'en droit : il proclama qu'aucune religion n'y devait subsister à côté de l'Islam. L'islamisme, s'il pouvait s'emparer de tout le monde, rendrait pour tout le monde le même décret ; mais il ne le peut pas, et c'est ce qui l'oblige à tolérer d'autres religions à côté de lui.

Que l'on ne vienne pas nous dire : l'Islam n'a jamais persécuté. — Non, il n'a pas persécuté ; il a massacré. Il n'a pas persécuté comme le paganisme, avec des juges et des tortionnaires, parce qu'aucune loi n'est applicable aux infidèles, sinon le dédain ou la mort. Etre chrétien, au temps des empereurs romains, c'était commettre un crime défini, un crime de lèse-majesté qui avait besoin d'être prouvé. Etre infidèle sous l'islamisme, ce n'est pas être coupable, c'est être en quelque sorte en dehors de l'humanité véritable, c'est être un misérable, un esclave, *un chien*. L'homme qui veut se débarrasser de son chien ne le fait pas passer devant les tribunaux.

Voilà pourquoi l'histoire de l'islamisme, une fois la conquête faite, ne présente pas de persécutions régulières. Mais jamais les souverains musulmans ne se sont cru liés par aucune règle morale à l'égard des infidèles qu'ils veulent bien laisser vivre sur leur territoire [1]. Ils gardent tous droits sur eux et contre eux. Ils ont toute faculté de les supprimer, quand ils veulent, par des saignées périodiques, par un massacre général. C'est ce qu'ils ont fait ; c'est ce qu'ils font encore.

IV. — De la boue détrempée de sang, c'est le résumé de toutes les civilisations constituées en dehors du christianisme. Oh ! que Mgr Gerbet avait donc raison de définir le christianisme : *Une grande aumône faite à une grande misère!*

Un peu d'envolée maintenant dans le bleu.

Il y avait une fois, dans un bois sauvage, une princesse belle et sage. Elle fit un jour la rencontre d'un prince jeune et charmant, qui l'épousa. Ils vécurent ensemble de longues années d'une parfaite union ; puis le prince la ramena à ses forêts.

Elle n'avait eu d'autre tort que d'être trop belle et trop sage, c'est du moins ce que l'on raconte ; mais peut-être, née dans un bois et ne sachant que l'amour, maints traits un peu rustiques auront détaché d'elle le prince son mari ; peut-être se sera-t-il souvenu qu'elle avait gardé les moutons, et l'aura-t-il jugée de trop humble naissance ; peut-être encore, en vieillissant, se sera-t-il senti de nouveaux goûts et de nouveaux désirs, qu'il ne lui aura point pardonné de désapprouver.

En tout cas, il la traita sans pitié. Et à peine l'eut-il laissée dans le bois sauvage, qu'on le vit courir joyeusement à travers le monde, en quête d'une princesse plus sage, plus aimable, plus digne de devenir la femme d'un prince tel que lui. Mais sans doute la princesse qu'il avait chassée était la meilleure de toutes : car aucune de celles à qui ensuite il voulut s'attacher, ne lui offrit le bonheur qu'il en avait espéré. Si bien qu'après avoir vingt fois, par orgueil, à moins que ce ne fût par faiblesse, refusé de rappeler d'exil celle dont il ne pouvait se passer ni pour vivre ni pour mourir, un jour enfin il se remit en route pour l'aller chercher.

Il la retrouva ; et encore qu'elle eût préféré le voir revenir pour des motifs plus tendres, par

[1] Il s'en faut d'ailleurs qu'on sache au juste à quelles résistances se heurta l'Islam naissant. Il fut bien accueilli en Egypte et en Syrie, pays où l'on avait hâte d'échapper au joug de Byzance ; mais certainement il n'en fut pas de même dans l'Afrique du Nord ; et les défections successives des Berbères, les soulèvements qui, sous des chefs chrétiens et païens, refoulèrent les conquérants arabes jusqu'en Tripolitaine, montrent assez que ces populations, loin de se jeter dans les bras de Mahomet, ne l'avaient subi que sous la pression la plus tyrannique. En Abyssinie aussi, la première terreur passée, les néophytes musulmans revinrent en masse au christianisme. — Sur toutes ces questions, les progrès de l'orientalisme ne permettent pas encore de donner des chiffres précis ; du moins on en sait assez pour voir dès maintenant l'inanité de généralisations comme celles où se sont complu trop longtemps des historiens peu scrupuleux, et même des catholiques comme M. de Castries.

[1] « Les Arabes, quand ils eurent affermi leur domination, observaient les traités avec moins de rigueur qu'à l'époque où leur pouvoir était encore chancelant... Il arriva en Espagne ce qui arriva dans tous les pays que les Arabes avaient conquis ; leur domination, de douce et d'humaine qu'elle avait été au commencement, dégénéra en un despotisme intolérable. Dès le IXe siècle, les conquérants de la Péninsule suivaient à la lettre le conseil du khalife Omar qui avait dit assez clairement : Nous devons *manger* les chrétiens et nos descendants doivent manger les leurs tant que durera l'islamisme. » (Dozy, *Histoire des musulmans d'Espagne*, t. II, p. 48 : cité dans la *Revue de l'Hist. des Religions*, qui est peu suspecte, comme on sait, et qui ajoute : « On voit ce qu'on doit penser de la tolérance qui, au dire de M. de Castries, semblerait avoir été pratiquée par les musulmans de 711 à 1492 : il a eu tort de tirer de quatre ou cinq anecdotes une théorie que l'étude des faits restreint à sa juste valeur. »)

profond repentir et non par besoin, touchée de sa misère elle lui pardonna.

Le prince, c'est nous[1]. Nous avons chassé de nos cœurs la vieille foi chrétienne, notre sûre et fidèle compagne durant tant de siècles. Comme le prince du conte, nous l'avons reconduite aux régions lointaines d'où jadis, si jeune et si belle, avec son sourire divin elle était venue près de nous. Il nous a paru, à nous aussi, qu'elle était d'origine trop basse, bonne tout au plus pour des âmes rustiques ; et nous aussi nous avons senti naître en nous toutes sortes de goûts et de désirs nouveaux, où nous ne pouvions supporter qu'elle nous contrariât. Mais, tout en nous détachant d'elle sans cesse davantage, c'était comme si nous eussions honte de la renvoyer, jusqu'au jour où l'un d'entre nous, le plus galamment du monde et avec mille égards attendris, s'offrit à la reconduire vers ses collines natales. « J'ai traversé dans tous les sens la province évangélique, écrivait Renan ; ... et désormais, à travers les récits de Matthieu et de Marc, au lieu d'un être abstrait qu'on dirait n'avoir jamais existé, j'ai vu une admirable figure humaine vivre, se mouvoir. » Nous avions vu, dans le fond de nos cœurs, un Jésus divin ; Renan reconduit le Dieu dans la « province évangélique » et nous ramène cette « admirable figure humaine » dont il savait, aussi bien que nous, que nous n'avions rien à faire[2].

Et quand Renan se décidait à reconduire une bonne fois la divinité de Jésus en Palestine, c'est que, disait-il, « jamais il n'y a eu jusqu'ici de miracle constaté. » Mais il ne faut pas prendre ce propos trop au sérieux. Car, quelques lignes plus loin de sa *Vie de Jésus*, nous lisons que « l'histoire est pleine de synchronismes étranges, qui font que, sans avoir communiqué entre elles, des fractions de l'espèce humaine très éloignées les unes des autres arrivent en même temps à des idées et à des imaginations authentiques. » Ce n'est point là, sans doute, un miracle tout à fait *constaté ;* mais on avouera, dit M. de Wyzewa, « qu'il est au moins aussi difficile à expliquer que la guérison d'un aveugle ou d'un possédé. Et à toutes les pages, dans l'œuvre de Renan, on en trouverait de pareils, dont personne n'a pensé à se scandaliser. Le miracle, du reste, ne scandalise personne. Nous sentons trop que de toutes parts il nous entoure, que nous marchons et vivons dans le surnaturel. Qui donc oserait soutenir sincèrement que, dans sa vie privée et pour son propre usage, il croit à un enchaînement invariable des effets et des causes? »

Non, ce n'est point une question de miracles qui nous a détachés de Jésus. Nous avons cessé de croire en lui parce que cette foi nous semblait trop naïve, parce que nous en étions las et qu'elle nous gênait. Et à peine en fûmes-nous délivrés, qu'il nous sembla que notre cœur avait refleuri. Nous allions par le monde, en quête d'un culte nouveau ; et pas une ombre ne se montrait à notre horizon sans que nous lui prêtions des grâces divines. Nous avons adoré la science. C'est elle que Renan nous recommandait, en échange du Dieu qu'il nous avait pris. Il déplorait que les « belles erreurs de Jésus » l'eussent « mis en défaut aux yeux du chimiste et du physicien », et opposait à ce qu'il y avait dans le christianisme d' « impur » et de « puéril » la sainteté supérieure de l'idéal scientifique. « La science seule est pure, disait-il ... Certes, l'enthousiasme a sa bonne foi : mais ce n'est pas la bonne foi profonde, réfléchie du savant. Seule la science cherche la vérité pure, seule elle donne les bonnes raisons de la vérité ». Aussi l'avons-nous bien aimée, ou plutôt nous sommes-nous bien consciencieusement efforcés de l'aimer. Puis, quand nous avons reconnu que, loin de nous offrir l'appui moral où le christianisme nous avait habitués, il n'y avait pas jusqu'à la « vérité pure » qu'elle ne nous refusât, à combien d'autres ombres, tour à tour, n'avons-nous pas essayé de nous attacher ! Mais ce n'étaient que des ombres, et à mesure que nous approchions d'elles nous les voyions s'effacer. Nous nous retrouvions seuls ; et comme au prince du conte, notre solitude nous pesait. « Pour l'action et pour le rêve, pour la vie et pour la mort, nous avions besoin d'une foi. »

On ne songeait pourtant point encore à rappeler le divin Exilé. Comme le prince du conte, l'orgueil nous retenait, à moins que ce ne fût la faiblesse. Alors parut le comte Léon Tolstoï. Ce n'était point le Dieu qu'il nous ramenait ; c'était du moins sa doctrine, cette doctrine divine qui seule a les paroles de la vie éternelle, et de la vie présente aussi. Ce n'était point le Jésus personnel de l'Evangile qu'il nous présentait ; c'était un Jésus pour ainsi dire impersonnel et abstrait, qui n'était plus d'aucun temps ni d'aucun pays, un pur esprit de justice et de charité.

« Il n'y a d'important pour moi, disait Tolstoï, que cette lumière qui depuis dix-huit cents ans éclaire les hommes. Mais de savoir quel nom je dois donner à la source de cette lumière, d'où elle a jailli, et dans quelles circonstances, de cela je ne m'occupe en aucune façon. Je cherche une réponse au problème de la vie, et non pas à une question théologique ou historique ; et voilà pourquoi il m'est indifférent de discuter si Jésus-Christ était bien tel que nous l'ont montré les évangélistes. Qu'ai-je à faire de la façon dont il est né, dont il a été élevé, dont il a vécu et dont il est mort? N'est-ce pas assez pour moi que sa doctrine soit la seule qui donne un sens à ma vie[1] ? »

[1] T. de Wyzewa, *La Vie du Christ de M. James Tissot* (*Revue des Deux Mondes*, 1er février).

[2] « Non que Renan ait été le premier ni le seul à effacer de nos cœurs les croyances chrétiennes ; mais personne n'a autant contribué, en France du moins, à nous rendre acceptable et presque familière l'image d'un Jésus purement humain. »

[1] Léon Tolstoï, *Les Evangiles*, traduction française, 1 vol., Perrin, 1895.

Aussi, dans cette singulière *Traduction des Evangiles* qui est en quelque sorte sa *Vie de Jésus*, nous prévient-il dès le début qu'il a omis à dessein « tous les passages ayant trait aux points que voici : la conception du Christ, sa naissance, sa généalogie, la fuite en Egypte, les miracles de Cana et de Capharnaüm, les exorcismes, la marche sur la mer, la malédiction du figuier, la résurrection, et toutes les allusions aux prophéties que la vie du Christ a réalisées. » C'était dire que nous n'avions plus rien à faire de la personne de Jésus.

Oui ; mais Tolstoï ramenait sa doctrine ; et cette doctrine, il disait qu'elle ne pouvait être d'un homme. Et il n'en fallut pas davantage à cette pauvre génération affamée de divinité pour croire qu'en effet la divinité allait lui être rendue, pour éprouver, à la voix de l'apôtre russe, une impression pareille à celle que durent ressentir les disciples du Christ lorsqu'une voix leur cria dans la nuit : « Il est ressuscité ! »

Et, consciemment ou non, en vertu d'un de ces miraculeux « synchronismes » dont parlait Renan, le monde se reprit à rêver de Jésus, les poètes à le représenter comme un poète harmonieux et doux, les philosophes comme un penseur aux vues magnifiques, les utopistes comme un révolté prêchant la vie libre et le mépris des lois. Et les peintres surtout s'ingéniaient à glorifier ce Christ *néo-chrétien*, à nous le montrer s'asseyant à table avec des paysans bavarois ou interrogeant les petits élèves d'une école primaire scandinave, à faire du « bon pasteur » galiléen une espèce de bon « pasteur » protestant, promenant à travers notre monde sa mine pensive et ses grands yeux inspirés. N'est-ce pas M. Béraud qui l'introduisit un jour dans un de nos restaurants à la mode, où il nous le montra enseignant la bonne nouvelle à quelques sportsmen, avec Mme Sarah Bernhardt assise à ses pieds ?

Et sans doute, ce christianisme « d'esprit et de vérité » était supérieur déjà, sous le double point de vue idéal et pratique, au morne positivisme des générations précédentes. Il était même si beau que peut-être on s'en fût contenté, si par sa beauté même il n'eût réveillé dans les cœurs endoloris le souvenir de l'ancien Christ, si aimable et si doux, du Christ authentique, qui, en outre de la « loi de la vie, » nous avait offert tant de chères croyances et d'espoirs bienfaisants. C'est de lui que l'on avait soif ; et tous les efforts des néo-chrétiens n'aboutirent qu'à raviver le cruel regret de l'avoir perdu.

« Devant le philosophe sublime dont le comte Tolstoï nous exposait la doctrine, devant le solennel et impassible héros des tableaux de nos peintres, nous songions avec attendrissement à l'autre Jésus, à celui de l'Evangile et de la Tradition, à celui qui avait été pour nos pères un si bon et fidèle ami, jusqu'au jour où, las de l'aimer, nous l'avions renvoyé vers ses collines natales. Celui-là seul pouvait nous rendre le repos, et non pas ce Dieu abstrait qu'on nous présentait sous son nom ! Mais en vain nous l'appelions : la distance était trop grande que nous avions mise entre lui et nous. On nous avait trop accoutumés à ne pas croire en lui. Trop de lectures et de réflexions inutiles avaient troublé en nous cette *pureté de cœur*, dont il disait lui-même qu'elle était nécessaire pour qu'on pût *voir Dieu*. Nous l'appelions, et à sa place nous voyions surgir l'*admirable figure humaine* que Renan nous avait ramenée en échange de lui. Encore cette figure ne nous apparaissait-elle, le plus souvent, qu'entourée d'un épais brouillard d'exégèse : non que nous attachions plus d'importance qu'il ne convient aux arguments soi-disant critiques de Renan et de ses confrères sur l'existence d'un protévangile, sur l'authenticité de l'Evangile de saint Jean, sur les contradictions des trois Synoptiques ; tout cela, en vérité, nous l'avions oublié, comme un choc passager de vaines paroles ; mais il nous en était resté de vagues formules qui nous bourdonnaient aux oreilles, et l'ombre même du Christ nous apparaissait indistincte. Celui que nous appelions était décidément trop loin. Nous sentions que, pour retrouver la foi en lui, il nous faudrait un miracle, qu'il faudrait qu'il se montrât à nous en chair et en os, comme à Thomas Didyme après sa résurrection, qu'il nous fît voir dans ses mains la marque des clous, et toucher du doigt la plaie de son côté. »

Aussi l'émotion fut-elle grande, il y a trois ou quatre ans, lorsqu'on apprit que Pierre Loti s'était mis en route pour chercher la trace du Christ à Bethléem, à Jérusalem et sur les bords déserts du lac de Galilée. N'allait-il pas retrouver Jésus lui-même et nous le ramener ? Hélas ! Loti revint seul. Il nous disait bien [1] qu'aux approches de Nazareth « le fantôme ineffable du Christ deux ou trois fois s'était montré à lui, » mais il ajoutait qu'il l'avait « laissé fuir. » Et, en effet, à peine si l'on en découvre çà et là une trace légère dans son livre, parmi tant de couleurs et tant de parfums, sous la délicieuse caresse d'une langue magique. En vain on s'attarde avec lui sur les montagnes qui dominent Nazareth, « ces mélancoliques étendues veloutées d'herbe et de lin » ; en vain on regarde les femmes de la ville de Marie se pencher à la fontaine « avec une souplesse lente, dans un rayon de soleil, » et puis « se cambrer pour poser sur leurs épaules nues leur vase plein d'eau » ; en vain sur les bords du lac de Tibériade, « la vraie patrie sacrée, » on écoute « le rappel des chèvres au chalumeau des bergers. » C'est un autre chant qu'on voudrait entendre, « le chant des revoirs éternels, que Jésus a chanté comme aucun prophète n'avait su le faire. » Et ce chant-là, M. Loti ne l'a pas entendu. « Les paroles d'espérance et les paroles d'amour jadis prononcées ici-même, sont mortes aujourd'hui presque autant que le

[1] Pierre Loti, *La Galilée*, 1 vol. ; *Jérusalem*, 1 vol., Paris, Calmann Lévy.

rivage de cette mer. » Mortes, oui : mais un miracle ne pouvait-il pas les ressusciter ?

C'est ce que s'était demandé, voilà dix ans déjà, un artiste de grand cœur et de grand talent, le peintre James Tissot ; et il était allé, lui aussi, en Palestine, à la recherche du Christ.

« Attiré par la figure divine de Jésus et les scènes si attachantes de l'Evangile, je me décidai à partir pour la Palestine, à la visiter en pèlerin recueilli. Toute œuvre, quelle qu'elle soit, a son idéal : le mien a été la vérité, la vérité dans la vie du Christ. Il a fallu m'identifier le plus que j'ai pu aux Evangiles, les relire cent fois ; et en vérité c'est bien là, sur les lieux où se sont déroulées toutes ces sublimes scènes, qu'on se sent plus apte à en saisir toutes les impressions. Ainsi parfois, dans tel sentier parcouru fréquemment par le Christ, sentant mes yeux refléter le même paysage qu'avaient reflété les siens, je croyais voir certaine sensibilité s'exalter en moi et aviver de telle sorte mon intuition, que la scène évoquée se représentait à mon esprit d'une façon particulière et frappante. De même quand, pénétré de l'esprit de la race à laquelle appartenaient mes personnages, du caractère des lieux où ils devaient se mouvoir, de la couleur des choses qui leur étaient familières ; quand, affecté ainsi, je méditais tel sujet dans son propre *sanctuaire*, mes idées, mises au point par l'exactitude du cadre, me révélaient dans toute leur idéalité, et sous forme d'images saisissantes, les faits que j'avais voulu évoquer. Je n'entrerai pas dans le détail des illuminations en quelque sorte divinatrices qui m'ont été suggérées par la vue de certains détails topographiques en apparence insignifiants ; je craindrais de me faire accuser de mysticisme. Le souvenir des œuvres des maîtres ne m'obsédait nullement, car mon but était tout autre que le leur. Ce que je cherchais, je le répète, c'était à être émotionné directement par la vie de Notre-Seigneur, en passant dans les mêmes lieux, en contemplant les mêmes paysages, en cherchant les traces de la même civilisation. »

M. Tissot a trouvé le Christ en Palestine, parce qu'il croyait en lui. Il a trouvé, pour sa foi, la base matérielle et concrète qu'il voulait lui donner. Et non content d'avoir trouvé le Christ, il s'est proposé de nous le ramener. C'est pour nous communiquer son pieux enthousiasme, c'est pour nous admettre, nous aussi, à la bienheureuse vision, qu'il a peint cette admirable série de quatre cents tableaux, ressuscitant scène par scène le grand drame divin de la vie de Jésus.

La série fut exposée, en 1894, au Salon du Champ-de-Mars. Elle excita mieux que de l'admiration : elle pénétra le public de respect et d'amour. L'intention de l'artiste était d'ailleurs transparente. Au centre il avait placé un grand tableau où deux vieillards infirmes et misérables, tristement assis parmi des ruines, voyaient s'approcher d'eux un voyageur inconnu, un être plus infirme encore et plus misérable, mais dont la seule approche les rappelait à la vie. « Ruines récentes, avait écrit le peintre au bas du tableau, ruines de la civilisation moderne qui s'est fiée vainement à la science et à la liberté pour la conduire au bonheur, et qui se sent mourir dans des convulsions d'envie et de haine, faute d'une foi morale et d'une haute espérance. » Les deux vieillards se désespèrent : « Mon Dieu ! mon Dieu ! » gémissent-ils sans même plus savoir ce que c'est qu'un Dieu. « Mais au contact du nouveau venu une chaleur se dégage de tout leur être ; ils se réconfortent, prennent courage en écoutant des voix intérieures. » Ce nouveau venu, c'est le Dieu qu'ils appelaient, c'est Jésus leur Seigneur, miraculeusement retrouvé. Ainsi il s'est approché de M. Tissot, sur les bords désolés du lac de Génézareth ; et c'est Lui que M. Tissot a voulu nous ramener, pareil à ce disciple qui jadis, ayant cru en lui, l'emmena dans sa maison pour qu'il convertît ses deux frères.

Mais, gloses d'exégètes, enthousiasmes de moralistes, impressions de touristes, émotions d'artistes, ce n'est pas tout cela qui nous rendra Jésus. Avec une éloquence et une poésie magnifiques, M. Tissot nous a restitué tout le décor de la vie du Christ ; mais la personne même du Christ n'est pas liée à ce décor Le Christ de Giotto ou de maître Wilhelm était moins vrai certainement que celui de M. Tissot ; et il a réveillé dans plus de cœurs l'émotion de la foi. A trop s'arrêter à la vérité humaine dans l'Evangile, on perd de vue la vérité divine. Renan même et ceux qui l'ont suivi nous ont presque accoutumés à ne pas séparer la vérité *historique*, dans la vie de Jésus, d'une certaine négation de sa divinité.

La précision même du décor donne à certaines scènes de M. Tissot un aspect trop naturel. Les braves peintres d'autrefois sentaient, au contraire, qu'en vertu même de la divinité de Jésus, les hommes et les choses, autour de lui, avaient dû être relevés de leur réalité coutumière ; que son contact avait suffi pour transfigurer la nature, et que la meilleure façon pour eux de peindre avec vérité les scènes de l'Evangile, était de les peindre aussi belles qu'il leur était possible. Et c'est à quoi ils ont tous tâché, chacun suivant sa manière propre de concevoir la beauté. Et c'est à quoi aussi, dans ses meilleurs tableaux, a tâché M. Tissot, obéissant au même instinct profond qui avait animé ses devanciers. Il s'est rendu compte, lui aussi, de l'impossibilité qu'il y avait pour lui à suivre aucune espèce de vérité historique dans sa peinture des plus grands événements de la vie de Jésus, de ceux où la réalité humaine semble s'effacer davantage devant le mystère divin. Ses anges sont des êtres de rêve, dont l'observation n'a pu lui fournir les éléments. Sa Vierge est plus qu'une femme. La lumière qui jaillit du tombeau de son Lazare le mettrait en défaut « aux yeux du chimiste et du physicien. » Et l'on dirait que, dans ces scènes surnaturelles, il n'y a pas jusqu'au décor qu'il n'ait cru devoir embellir. Il a senti que la présence d'un Dieu suffisait pour transfigurer

les lieux qui en étaient honorés. Il a oublié ses principes d'exactitude historique, pour ne plus songer qu'à la vérité éternelle.

Ce n'est pas en Palestine ni dans aucun décor humain que ce siècle inquiet retrouvera le Christ. Il est au fond de nos cœurs, prêt à se révéler à nous, à nous marquer de son sceau, si nous sommes de bonne volonté.

« C'est dans son cœur que l'a cherché et trouvé celui de tous les peintres qui, aujourd'hui encore, nous en offre l'image la plus magnifique : un humble moine toscan, le plus ignorant des hommes et le plus naïf. Celui-là n'est pas allé à Jérusalem ; il n'a guère vu le monde, et ce qu'il en a vu ne paraît pas même l'avoir un instant distrait des bienheureuses visions qu'il portait en lui. Ce n'était pas même un grand peintre, et les critiques n'hésitent pas à lui préférer son contemporain Masaccio, pour la science du dessin et la maîtrise des couleurs. Et cependant il n'y a point d'âme un peu religieuse qui, devant ses fresques du couvent de Saint-Marc, n'éprouve le frisson d'une présence divine. Toute la vie du Christ y ressuscite aux yeux, avec une vérité si simple et si forte, qu'on ne peut plus ensuite l'imaginer autrement. Qui ne se rappelle cette *Annonciation* où l'ange, les bras croisés, adore dévotement l'élue du Très-Haut ? Son mouvement, sa figure, les grands plis flottants de sa robe violette, tout en lui est à la fois vivant et céleste : si vraiment un ange est apparu à Marie, c'est sous cette forme-là qu'il lui est apparu. Qui ne se rappelle, dans la *Nativité*, le regard de la mère contemplant son fils ? Quatre anges chantent sur le toit de l'étable, proclamant au monde le mystère glorieux : mais à défaut même de leur vue, cette mère et cet enfant suffiraient à donner l'impression du surnaturel... Du fond de sa cellule, étranger au reste des hommes et ne cherchant que le Christ, l'humble Fra Angelico l'a retrouvé dans son cœur.

« Et nous aussi, c'est dans notre cœur que nous devons le chercher. En vain Renan et ses confrères ont cru l'en faire sortir ; il y est toujours, attendant, pour nous apparaître, que nous redevenions plus dignes de le voir. Mais nous sommes pareils à l'un de ces deux vieillards d'un conte de Tolstoï, qui s'étaient un jour mis en route pour visiter les lieux saints. L'un des deux, le plus riche, le plus intelligent et le plus dévot, avait traversé le monde jusqu'au tombeau du Seigneur. L'autre, une façon de niais quelque peu ivrogne, aurait bien voulu, lui aussi, baiser l'empreinte miraculeuse des pieds de Jésus ; mais il avait rencontré en chemin une vieille femme si malade et de pauvres enfants si dénués de tout, qu'il n'avait pu s'empêcher de s'arrêter auprès d'eux. Et Tolstoï raconte qu'à Jérusalem, le premier de ces deux vieillards, tandis qu'en vain il tentait d'approcher du tombeau divin, eut la surprise de voir, au premier rang devant lui, souriant et le visage illuminé d'une béatitude céleste, le *simple d'esprit* qu'il avait laissé à mi-route. Celui-là seul était vraiment parvenu à Jérusalem. Dans la pureté de son cœur, il avait « vu Dieu. »

V. — Voir Dieu dans l'Evangile ! comprendre Dieu à chaque mot de l'Evangile ! ne pas s'embarrasser des étrangetés qui déroutent un esprit faux et un sens pervers ! garder à son cœur ce qu'il faut de pureté et de bonté pour assurer la rectitude de l'esprit !

Ecoutez cette histoire, vieille déjà de plusieurs années, mais si fraîche toujours et si profonde.

Les bergers s'étaient retirés et les rois mages n'étaient pas encore venus. Un homme ouvrit la porte, entra, et dit à Joseph :

— Que faites-vous ici ?

Joseph balbutiait. L'homme reprit :

— Je suis Mucius Nasica, le propriétaire de cette étable à moutons.

Joseph se leva poliment, et, désignant du doigt Marie et l'enfant endormis, il expliqua que, s'étant trouvé sans gîte, en pleine nuit, avec sa jeune femme toute proche de son terme, il n'avait pas cru mal faire en se réfugiant dans une étable qui n'était point fermée à clef et qui paraissait abandonnée.

— C'est bon, dit Mucius ; mais vous deviez du moins me demander la permission.

— Hélas ! comment aurais-je fait ?

— Cela, mon ami, c'était votre affaire. Enfin, puisque vous êtes ici, restez-y le temps qu'il faudra.

— Vous n'aurez point à regretter votre charité, dit Joseph. Car ce petit enfant est le Messie attendu par les Juifs.

— Oh ! dit Mucius, cela m'est égal ; je suis citoyen romain.

Et il sortit en disant :

— Je vous répète que vous deviez me prévenir.

Mucius était fils d'un centurion venu en Palestine à la suite du procurateur romain, et qui, ayant pris sa retraite, avait acheté une ferme sur la route de Bethléem. Actif, ingénieux, il avait ajouté à la ferme cabaret et boutique. Il voyageait souvent. Il avait épousé une grecque plaisante et alerte. Et c'était un homme probe et respectueux des lois et des convenances.

Douze ans après la naissance de Jésus, Mucius se trouvait à Jérusalem au moment de la fête de Pâque. Il rencontra dans une rue de la ville l'homme et la femme qu'il avait recueillis, un peu malgré lui, dans l'étable de Bethléem, et il les reconnut facilement.

Il vit leur tristesse et leur inquiétude.

— C'est, dit Joseph, que nous avons perdu notre petit garçon. Nous l'avons cru d'abord reparti avec nos compagnons de voyage ; puis, ne l'ayant pas trouvé, nous sommes revenus à Jérusalem.

— Voilà un enfant bien étourdi ! remarqua Mucius.

Il offrit de se joindre à eux pour chercher Jésus. Ils le découvrirent enfin dans le temple, émerveillant les docteurs.

— Voilà, se dit Mucius, un bambin qui n'est point modeste.

Marie dit ses angoisses à Jésus. Le petit, nullement ému, répondit :

— Pourquoi me cherchiez-vous ? Ne saviez-vous pas qu'il faut que je m'occupe des affaires de mon Père ?

— Voilà vraiment, dit Mucius, un petit garçon bien prétentieux et bien mal élevé !

Dix-huit ans plus tard, comme Mucius débarquait dans un des ports de la mer de Galilée, il vit un jeune homme maigre, pauvrement vêtu, suivi d'une bande de gens, pauvres aussi, dont il semblait le chef. Mucius s'informa ; il apprit que ce jeune homme était fils de Joseph et de Marie, qu'il annonçait une religion nouvelle et prédisait le royaume de Dieu.

— Le royaume de Dieu ? Qu'est-ce que cela ? songea Mucius.

A ce moment, un homme s'approcha de Jésus et lui dit que sa mère et ses frères le réclamaient.

— Qui cela, ma mère et mes frères ? répondit le jeune prophète.

— Je suis fixé, dit Mucius. C'est bien lui. Je l'aurais reconnu rien qu'à ce signe.

Cependant deux pêcheurs s'occupaient à raccommoder leurs filets :

— Jacques et Jean, suivez-moi.

Et Jacques et Jean suivirent. Un vieillard, leur père, resta seul au fond de la barque.

— Visiblement, se dit Mucius, ce bonhomme n'est pas riche, et il est incapable de travailler. Qui le nourrira ? et que va-t-il devenir sans ses enfants ?

Jésus, à quelques pas de là, rencontra un jeune homme accablé d'une profonde douleur.

— Suis-moi.

— Maître, mon père est mort. Permettez-moi d'aller d'abord l'ensevelir.

— Laisse les morts ensevelir les morts ; et toi, va annoncer le royaume de Dieu.

— J'aurais cru, pensa Mucius, qu'ensevelir son père était pour un fils un devoir assez important.

Et il entendit Jésus qui continuait :

— A cause de moi le frère livrera le frère à la mort, et le père son enfant.

— Quel fanatisme ! murmura Mucius. Ces hommes sont fous. Mais que l'ascendant de ce Jésus est étrange !

Une autre fois, au repas de noces d'un de ses clients, à Cana, Mucius fut placé à côté de Marie. Le vin ayant manqué, Marie dit à Jésus :

— Ils n'ont pas de vin.

— Femme, de quoi vous mêlez-vous ? Ce n'est pas encore mon heure.

— Est-ce ainsi, grommela Mucius, que l'on parle à sa mère ? Décidément cet homme n'a pas le sentiment de la famille.

Puis Jésus fit remplir d'eau six grandes cruches, et lorsqu'on y puisa, l'eau se trouva changée en vin.

— Le tour est très bien exécuté ! dit obligeamment Mucius. Mon père (il me l'a souvent conté) l'avait vu faire à Rome par des prestidigitateurs syriens.

On but beaucoup de ce vin inespéré...

— Singulière occupation pour un prophète, observa Mucius, que d'encourager l'ivrognerie !

Une autre fois, il vit Jésus et ses disciples entrer dans un champ de blé, arracher les épis à poignées, et les rouler entre leurs paumes pour en manger les grains. Un juif passait ; Mucius dit :

— En vérité, ces vagabonds ne se gênent guère.

— Quelle impiété ! dit le juif. Un jour de sabbat !

— Mais, dit Mucius, que ce soit le sabbat ou un autre jour, le délit est le même, j'imagine.

— Je vois bien, dit l'autre, que vous êtes étranger. Ce que je leur reproche, c'est de violer le sabbat, non d'arracher quelques épis. Car il est écrit dans la loi de Moïse : Si tu entres dans les blés d'autrui, tu pourras cueillir des épis avec ta main.

— Un épi est un épi, repartit Mucius. Votre Moïse n'était sans doute pas propriétaire.

Une autre fois, il amenait à Jérusalem une charrette chargée de cages d'osier, toutes bruissantes de pigeons qu'il se proposait de vendre aux petits marchands du temple. Et tout à coup il entendit le bruit des tables renversées, et le vol effaré des pigeons, et le sifflement des lanières, et Jésus :

— Ma maison est la maison de prière et vous en faites une caverne de voleurs !

— Oh ! oh ! dit Mucius, remportons nos pigeons. Mais ces marchands étaient pourtant bien dans leur droit. Ce jeune prophète n'a décidément aucun respect de la propriété.

Quelques heures après, il vit encore Jésus, conversant avec quelques pharisiens. Le denier :

— Rendez donc à César ce qui est à César.

— A la bonne heure ! fit Mucius surpris. C'est la première parole de bon sens que je lui entends dire.

Puis, par réflexion :

— Et encore je me trompe. Car il suivrait de là que tout ce qui porte l'effigie de l'empereur appartient réellement à l'empereur, ce qui n'est point soutenable. Il s'est moqué de nous. Cet homme est, au fond, un révolutionnaire de la plus dangereuse espèce ; mais il est prudent et ne manque pas d'esprit.

Les pourceaux de Gadara... Par malheur, ils faisaient partie d'un petit bien que Mucius venait d'hériter de son beau-père.

— Voilà un acte abominable, dit Mucius. Ce sorcier galiléen me fait tort de plus de deux cents drachmes. Mais que faire ? Si je le poursuivais devant les magistrats, il dirait sans doute, — car il est fin, — que les porcs se sont précipités d'eux-mêmes. Cela s'est déjà vu, en effet ; il suffit que l'un donne l'exemple... C'est égal, cet homme commence à m'ennuyer sérieusement.

... La femme, agenouillée, sanglotait, la tête dans ses mains.

— Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre !

— Le mot est spirituel, songea Mucius, mais cela ne prouve rien. S'il fallait être sans péché pour appliquer la loi, il ne resterait plus qu'à supprimer toute magistrature. On voit bien d'ailleurs que ce moraliste est célibataire. Je voudrais savoir ce que le mari pensera de cet arrêt ingénieux.

La femme releva la tête, et Mucius vit qu'elle était belle.

— Hum ! fit-il simplement.

... Jésus et la Samaritaine, absorbés par leur conversation, ne s'aperçurent point que Mucius passait près d'eux.

— Hum ! hum ! fit-il.

Mucius chez Simon. Madeleine entre. Mucius la connaissait.

— C'est toi, Marie de Magdala ? Nous serons charmés de te voir danser, ma fille. Toutefois je te conseille de garder quelque décence dans tes exercices, car nous sommes ici entre gens comme il faut.

Madeleine s'approcha de Jésus en silence... Mucius se représentait la douceur de ces longs cheveux de femme traînés sur des pieds nus ; et il souriait. Jésus lui dit :

— Pourquoi, Mucius, penses-tu mal de moi dans ton cœur ?

Mucius n'osa répondre ; il était lui-même étonné de sa timidité subite.

Jésus ajouta :

— Ton jour n'est pas encore venu.

Un autre jour que Mucius venait chez Lazare pour lui acheter son blé, il vit Jésus, Marie et Marthe.

— Marie a choisi la meilleure part : je ne la lui ôterai pas.

— La meilleure part, murmura Mucius... Hé ! hé ! je le crois. Encore sont-ils heureux que la pauvre Marthe leur fasse la cuisine.

Mucius rencontra Jésus dans beaucoup d'autres circonstances ; et chaque fois il fut scandalisé. Il trouvait que Jésus encourageait l'insouciance et la fainéantise, prêchait la haine et le mépris des riches, des prêtres, des gouvernants, et de toutes les autorités constituées, et qu'il mettait une sombre allégresse à prédire la destruction de la ville et toutes sortes d'épouvantables catastrophes.

— Certes, songeait Mucius, la société n'est pas parfaite. Mais quel est l'homme sensé, ayant une famille et du bien, qui n'en redoute le bouleversement et qui ne soit assuré d'avance qu'on la remplacerait par quelque chose de pire ?

Un dernier trait acheva de l'exaspérer.

Un soir, dans la banlieue de Jérusalem, rentrant à l'auberge où il avait attaché son âne, il apprit que les disciples de Jésus avaient emmené la bête : « Notre maître en a besoin. »

— Ceci, dit Mucius, est un vol qualifié, et je vais me plaindre aux tribunaux.

L'âne rentra tout seul à l'auberge le lendemain matin.

Jésus fut crucifié le même jour. Quand Mucius l'apprit, il dit simplement :

— J'étais sûr que cet homme finirait mal.

Mucius avait soixante ans. Ses affaires prospéraient. Il s'en savait bon gré et se jugeait habile. Il n'avait jamais eu l'occasion de commettre de très méchantes actions, et se jugeait honnête. Et il approuvait un ordre social qui lui avait permis d'être riche et considéré.

Sa femme mourut, lui laissant une fille de dix-huit ans, Nééra.

Un jeune homme sans fortune la lui demanda en mariage. Mucius le repoussa à cause de sa pauvreté. Le jeune homme s'alla jeter dans le lac de Tibériade.

Peu après, Nééra se fit enlever par un chevalier romain. Abandonnée par son amant, elle n'osa rentrer chez son père... Mucius n'entendit plus parler d'elle. Mais le souvenir de cette enfant lui fut une plaie sourde et profonde.

Pour se consoler, il épousa une Syrienne qui le trompa. Il résolut successivement de la tuer, de la chasser ignominieusement, de la traîner en justice ; et finalement il lui pardonna.

Un incendie détruisit sa ferme de Bethléem, et tous ses greniers et tous ses troupeaux. Un dépositaire infidèle lui emporta une grosse somme. Une série de mauvaises récoltes consomma sa ruine.

Vieux comme il était, il ne put trouver d'ouvrage. Sa femme, devenue bonne et fidèle, ne gagnait pas de quoi les nourrir. Il fut réduit à mendier et glissa à de menus larcins. Il se mit à haïr la dureté des riches, et se persuada que la société tout entière était fondée sur l'injustice et le mensonge.

Il se ressouvint confusément des discours de Jésus. Un jour, il songea qu'il était un de ces misérables dont Jésus avait pitié.

Ce même jour, sa femme lui rapporta quelques deniers qu'elle avait reçus de l'apôtre Jean, et elle le conduisit à l'assemblée des chrétiens.

Mucius reconnut dans l'apôtre un des deux pêcheurs à qui Jésus avait dit : « Fils de Zébédée, suivez-moi ! »

Il retrouva dans l'assemblée sa fille Néera, repentie, sage et contente.

Il fut si ému qu'il crut soudainement au Christ.

— C'est, lui dit Jean, que vous êtes pauvre et que vous avez souffert.

« Vous disiez que Jésus ne respectait point l'institution de la famille ; et c'est parce que nous ne nous enfermons point dans les affections ni dans les intérêts du foyer que nous vous avons sauvé de la misère et de la faim. L'homme doit à ses parents *avant* de devoir à l'humanité ; mais il doit à l'humanité *plus* qu'à ses parents. Ces deux vérités, qui semblent parfois se contredire, sont également certaines.

« Vous disiez que Jésus menaçait la propriété. Mais c'est que la propriété n'est pas indéfiniment légitime. L'homme a droit au produit de son travail, et même à l'accumulation de ce produit, dans la limite où il en a besoin pour sa subsistance et, un peu, pour son aise et sa sécurité, — mais non point au delà. Cette limite indécise est pourtant une limite, et nous valons mieux à mesure que nous la déplaçons au profit d'autrui.

« On ne doit pas être propriétaire avec rigueur. Vous l'avez pressenti à partir du jour où vous avez vécu d'épis arrachés aux champs et de fruits cueillis aux arbres. Il eut été mieux de le comprendre quand vous possédiez vous-même des arbres et des champs... Vous avez encore sur le cœur, je le devine, l'aventure de vos pourceaux. Faut-il vous rappeler que ces pourceaux avaient été acquis injustement par votre beau-père, un homme avare et dur ; ce dont Jésus était instruit, comme de toutes choses ?

« Vous disiez que Jésus était trop indulgent aux femmes de mauvaises mœurs (vous aviez même une autre pensée, que, je le sais, vous n'avez plus). Or vous avez vous-même pardonné à l'épouse adultère, et ce fut un de vos meilleurs mouvements. Et c'est la parole de Jésus qui a rendu votre femme bonne et fidèle et qui a retiré du bourbier votre fille Néera.

« Demeurez avec nous. Nous sommes heureux. Nous habitons en commun, dans ce faubourg, plusieurs maisons contiguës. Chacun travaille selon ses forces et mange à sa faim ; et il nous reste de quoi soigner nos malades et nourrir nos vieillards. Jésus a voulu que toutes les difficultés de la vie fussent aisément résolues (sauf dans les cas où il lui plaît de nous éprouver) par l'association, c'est-à-dire par l'amour. Nous sommes la famille agrandie, en attendant que nous soyons toute l'humanité fraternelle en Dieu.

« Enfin, s'il reste dans la vie du Sauveur des choses qui vous embarrassent, vous les comprendrez à mesure que vous aurez le cœur plus pur et la volonté meilleure. Et si vous ne pouvez tout éclaircir, vous vous souviendrez à propos que Jésus est le Fils de Dieu, et vous adorerez le mystère. »

Et Mucius répondit :

— Amen.

Cette histoire a été contée aux lecteurs de la *Revue Bleue* (29 décembre 1894) par M. Jules Lemaître, avec la familiarité charmante et la sincérité de ton que tout le monde sait. Sur les obscurités et les étrangetés apparentes de l'Evangile, nos apologistes ont des pages éloquentes, nos prédicateurs ont des envolées superbes : en connaissez-vous beaucoup qui vous laissent une telle impression, qui vous aillent si droit au cœur, qui provoquent en vous des réflexions aussi fécondes, qui vous mettent en une telle lumière la mesquinerie de nos petits raisonnements et l'étroitesse de nos vues devant la divine chose qu'est la manifestation de Notre-Seigneur dans l'Evangile ?

VI. — Les uns trouvent l'Evangile absurde, monstrueux, contre nature, anti-humain, anti-social : et c'était, par exemple, le grand argument du XVIIIe siècle. — D'autres, au contraire, le trouvent banal : l'Evangile n'a rien apporté de nouveau au monde ; ce n'est, au fond, que la synthèse de l'hellénisme et du judaïsme, synthèse à laquelle Jésus, s'il a existé, a pu aider, mais en tout cas synthèse qui avait commencé de se réaliser avant lui et qui ne pouvait manquer de se réaliser complètement le jour où les deux mondes, grec et juif, se rencontreraient dans une pénétration plus intime. C'est, comme on sait, toute la thèse du méchant livre de Havet : *Le Christianisme et ses origines*.

Un jeune professeur de l'Université, chrétien distingué, M. Raymond Thamin, a repris récemment un coin du problème : *Saint Ambroise et la morale chrétienne au IVe siècle : Etude comparée des traités* DES DEVOIRS *de Cicéron et de saint Ambroise* [1]. Saint Ambroise, dans son *De Officiis*, a pris pour modèle le *De Officiis* de Cicéron ; il le suit pas à pas ; on pourrait presque dire qu'il se propose d'en donner une édition à l'usage de la société chrétienne, à l'usage des païens qui avaient bonne volonté d'étudier le christianisme. Les conclusions de M. Thamin sont hautement favorables à la supériorité incomparable de la morale chrétienne. Nous allons en noter quelques points.

1° Même dans ce traité *De Officiis*, œuvre de prosélytisme destinée surtout, semble-t-il, aux païens, saint Ambroise enseigne des vertus vraiment nouvelles, la *foi*, par exemple, et l'*humilité*. Joignez-y la *pureté*. Car, si les stoïciens en ont quelquefois parlé, nous savons aussi par Sextus Empiricus que la chasteté était pour eux du genre des choses appelées indifférentes, à tel point qu'ils n'ont pas jugé à propos de déclarer l'inceste condamnable.

2° S'il est vrai que Cicéron même a prononcé le mot de « charité », *caritas generis humani*,

[1] Paris, G. Masson (thèse de doctorat ès-lettres). — Voir comptes-rendus de M. Fonsegrive (*Quinzaine* du 1er avril 1896), — de M. Jean Réville (*Revue de l'histoire des religions*, avril 1896 ; très mauvais), — du P. Baudrillart (*Bulletin critique*, 15 février 1897).

d'autre part saint Ambroise lui donne, à ce mot, une résonance, un accent, une douceur, une portée que le stoïcisme n'a point soupçonnés.

3° Et enfin il y a des différences qui se sentent plus facilement qu'elles ne s'expriment. Ici, une remarque capitale de M. Thamin :

« Lorsque, en effet, des conseils identiques sont donnés de part et d'autre, ce n'est pas encore la même chose. En cherchant bien, on trouve dans l'antiquité païenne l'image au moins passagère de toutes les vertus chrétiennes. Il n'est pas jusqu'à cette formule, que *c'est encore faire le mal que de le rendre* (où se résume, pour Lactance et saint Ambroise, un des progrès essentiels de la morale chrétienne), qu'un païen n'ait énoncée, et ce païen ce n'est ni Marc-Aurèle, ni Epictète, c'est Apulée. Mais quelle comparaison établir entre une idée exprimée en passant, et toute une doctrine qui se développe autour de cette idée!... On juge mal de tout corps de doctrine, mais surtout d'une morale, par des textes détachés, membres épars et sans vie. Une morale est un tout vivant dont les diverses parties sont solidaires. Il faut la prendre tout entière pour la juger, et pour la comparer. Vues ainsi l'une et l'autre, la morale stoïcienne et la morale chrétienne apparaissent plus profondément différentes, et ces différences de fond se reflètent, pour un regard attentif, jusque sur ces détails dont une observation superficielle avait constaté la similitude. Ainsi les mêmes paroles ne signifient plus les mêmes choses... Tout cela fait une morale nouvelle dans les cadres anciens et avec une terminologie qui dissimule la profondeur de la révolution accomplie. »

Mais dans cette thèse, si belle dans son ensemble, si pleine de sentiment chrétien et d'admiration pour l'Evangile, que d'erreurs de détail ! Et combien il est périlleux, même pour les plus intelligents et les plus chrétiens des laïques, d'aborder ou simplement d'effleurer, sans préparation théologique, les problèmes en apparence les plus accessibles de la vérité chrétienne! Relevons, à la suite du P. Baudrillart, quelques-unes des phrases malencontreusement échappées à M. Thamin.

« La morale chrétienne fit le dogme chrétien bien plutôt qu'elle n'en fut une dépendance. » (p. 97.) — Sur quoi repose alors votre morale, si vous ne l'appuyez pas sur le dogme?

Tout occupé de Cicéron et des stoïciens, M. Thamin laisse de côté l'Ecriture sainte, qui pourtant n'est pas un facteur négligeable quand il s'agit de l'élaboration de la morale chrétienne. On dirait que son saint Ambroise n'ait jamais entendu parler ni de l'Ancien ni du Nouveau Testament. D'où une foule d'appréciations comme celles-ci :

« Origène doit à son temps de faire intervenir les puissances démoniaques. » (p. 86.) — Et l'Evangile? et saint Pierre : *tanquam leo rugiens?* et saint Paul : *induite vos armaturam fidei*, etc. ?

P. 88, on attribue à Origène la paternité d'idées comme celle-ci : « C'est le propre de la bonté de Dieu de vaincre par ses bienfaits celui à qui il les accorde. Il devance et prévient les mérites. »

P. 79, on rattache le « gnostique » de Clément d'Alexandrie au platonisme plutôt qu'au christianisme. — Bossuet au contraire avait trouvé *(Instruction sur les Etats d'oraison)* que le langage du docteur alexandrin est directement dérivé de celui de saint Paul sur les *parfaits* et les *spirituels*. — Il n'y a pas non plus à s'étonner du terme de *Déiforme* qui, dans Clément, fait naturellement écho au *divinæ consortes naturæ* de 1 Petr., I, 4.

P. 294 : « Nous avons dit et redit que le dogme de la Providence passe du stoïcisme dans le christianisme. » — Du stoïcisme? Mais tout l'Ancien Testament en est plein, et Jésus-Christ a compté les cheveux de notre tête. Les premiers chrétiens n'ont pas eu besoin, vraiment, du stoïcisme pour se fier à la Providence!

P. 336, on s'étonne de voir *déjà*, au IVe siècle, le mot *siècle* employé comme synonyme de *monde*. — P. 334, on admire la nouveauté de cette expression : *la circoncision du cœur*, qui remonte, à travers saint Paul et Ezéchiel, jusqu'au Deutéronome.

P. 350 : « Dans les quatre siècles écoulés depuis le Christ, saint Ambroise ne pouvait trouver la tradition qu'il cherchait relativement à l'enseignement de la virginité. Dans l'orthodoxie chrétienne *cette tradition* date de lui. » — Voir Matth. XIX, 12, et 1 Cor., VII, 25-34.

P. 423-425 : « Saint Augustin a fait la morale chrétienne *plus chrétienne. Il l'a rattachée à un dogme...* Il a renouvelé la religion elle-même. Selon la forte expression du professeur Harnack, il a *découvert* la religion au sein de la religion. Il a fait consister la piété non plus dans la crainte et l'espérance, comme l'utilitaire Lactance, mais dans la foi. *Les sacrements eux-mêmes*, dont nous dirons tout le cas qu'il fait, *ne peuvent compenser la foi absente. Tout faux air de magie disparaît du culte...* »

« La dignité de la victime expiatoire suppose l'immensité de la faute. Ainsi du dogme de la Trinité et de la défaite de l'Arianisme *devait être déduite* la doctrine du péché. » — *Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum... Sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis in nomine Domini nostri Jesu Christi et in Spiritu Dei nostri... Deus,... cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo...*

P. 227 : « Il est à remarquer que saint Ambroise ne fait pas appel ici à la distinction des trois vertus *cardinales*, foi, espérance et charité, qui était déjà en usage. Il prend sa classification chez Cicéron. » — Cardinales ?

P. 452, on fait procéder la chasteté chrétienne du mépris de la chair. — Le mépris absolu de la chair peut conduire à l'impureté (rappelez-vous Molinos); la chasteté chrétienne naît de l'estime que le chrétien fait de son corps : *Fugite fornicatio-*

nem... An nescitis quoniam membra nostra templum sunt Spiritus sancti?... Tollens membra Christi, faciam membra meretricis?... Glorificate, et portate Deum in corpore vestro.

P. 352 : « Ainsi *commence* au IVe siècle le culte de la Vierge Marie, qui devait tenir dans la religion et la morale chrétienne une si grande place. » — Voir le commentaire de saint Irénée sur le *Fiat* de l'Incarnation : « *Maria obediens... et sibi et universo generi humano* CAUSA SALUTIS *facta est... Quid est quod sine Mariæ consensu non perficitur mysterium Incarnationis ? Quia nempe* VULT ILLAM DEUS OMNIUM BONORUM ESSE PRINCIPIUM. »

VII. — La comparaison que M. Thamin a essayée entre la morale chrétienne et la morale stoïcienne, M. W. Bousset l'établit entre la prédication de Jésus et le judaïsme, dans un excellent opuscule publié à Gœttingue : *Jesu Predigt in ihrem Gegensatz zum Judentum* (in-8 de 130 p.) Il n'est pas de ceux qui épluchent les textes pour leur trouver des similaires ou des contraires dans la littérature rabbinique. Rien de plus anti-scientifique. Comparer deux textes en les détachant de ce qui les entoure, c'est se condamner volontairement à en méconnaître le vrai sens. Il suit *le judaïsme dans son ensemble*, depuis l'universalisme des prophètes jusqu'au légalisme pharisien, — puis, il le compare à ce qui a été l'essence de l'enseignement de Jésus. — Voici les conclusions de son travail [1] :

La différence essentielle entre le judaïsme et Jésus est dans l'idée que l'un et l'autre se faisaient de *Dieu et de ses relations avec l'homme*. Vers les siècles avoisinant le christianisme, l'idée de Dieu devient, dans le judaïsme, de plus en plus abstraite : on rejette ces anthropomorphismes, ces apparitions de Dieu si fréquentes dans les livres anciens de la Bible et qui *témoignaient du sentiment qu'avaient les vieux prophètes, que Dieu était près de l'homme*. Dieu, pour les Pharisiens, n'agit plus dans l'humanité que d'une façon médiate. Il a manifesté sa volonté par la Loi. Celui donc qui accomplit la Loi, obéit à Dieu et s'acquitte de tous ses devoirs envers lui. Jamais d'ailleurs le juif n'a été, sauf quelques hommes privilégiés, en relation directe et personnelle avec Dieu.

Jésus au contraire rapproche Dieu de l'homme. La partie la plus originale de son enseignement est la doctrine de Dieu notre Père du ciel. La foi en la paternité de Dieu est le principe de toute sa vie et de tous ses enseignements. « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. » « Le royaume de Dieu ne vient point en frappant les regards... Le royaume de Dieu est au-dedans de vous. » (Luc, XVI, 20-21).

La conclusion du livre est empruntée à Wellhausen, le célèbre professeur de Gœttingue, dont les théories sur l'origine du Pentateuque prévalent aujourd'hui chez les critiques rationalistes, en Allemagne, en Angleterre et en France [1] :

« *L'Evangile développe les forces cachées de l'Ancien Testament, mais il proteste contre la direction dominante du judaïsme.* »

VIII. — Revenons à nos musulmans. Vous savez combien la confusion, traditionnelle en Orient, s'aggrave et bouillonne depuis quelque temps. Et elle n'est pas moins grande dans les cabinets européens. La France (saura-t-on jamais pourquoi ?) s'est départie de l'ancienne politique qui avait fait sa gloire et sa sécurité, et qui se résume dans les deux principes suivants :

1° Nous sommes et nous devons rester les protecteurs des chrétiens contre les Turcs, dans tout l'Empire ottoman ;

2° Nous sommes et nous devons rester les protecteurs des Turcs et de l'Empire ottoman contre les convoitises de l'Europe [2].

Le protectorat religieux et l'intégrité de la Turquie : telles sont les deux bases séculaires de notre diplomatie en Orient.

Ce protectorat, nous l'exerçons, en fait, depuis les Croisades ; nous l'exerçons, en droit, en vertu des Capitulations du XVIe siècle et des traités internationaux qui ont pu nous le disputer sans le supprimer jamais. Et ce privilège séculaire est peut-être celui que les autres nations nous envient le plus.

Aussi est-il profondément triste de constater dans le *Livre Jaune*, publié en février dernier, avec quelle insistance le gouvernement français recommande à notre représentant d'éviter toute action isolée, et de marcher d'accord avec les autres ambassadeurs. Si nos agents ont eu conscience de leur devoir, s'ils ont voulu le remplir courageusement, le pouvoir central a paralysé leur action, en vertu de ce concept nouveau de « l'action commune », qu'on s'efforce d'introduire dans notre politique moderne.

Cette « action commune » d'ailleurs, ou « Concert européen », ne reposant que sur les appétits et les convoitises des nations, est l'impuissance même ; et le sultan le sait mieux que personne, comme

[1] M. Jacquier, *Université catholique* du 15 mai 1896.

[1] *Prolegomena zur Geschichte Israels*, 3e édit., Berlin, 1886 ; — *Die Composition des Hexateuchs*, Berlin, 1889 ; — *Israelitische und jüdische Geschichte*, Berlin, 1894.

[2] P. Charmetant, *Le Livre Jaune et la Question d'Orient (Revue diplomatique et coloniale*, 1er mars) ; — *Revue de l'Orient chrétien, passim* (recueil bimensuel, paraissant sous la direction des PP. Charmetant et Michel, de M. d'Avril, etc. ; — Victor Bérard, *La Politique du Sultan (Revue de Paris*, 15 décembre, 1er et 15 janvier) ; — Ernest Lavisse, *Questions*, et *Mauvaise méthode (Revue de Paris*, 15 janvier, 15 février et 15 mars) ; — Mme Adam, *Les erreurs de M. Hanotaux* (*Nouvelle Revue*, 15 février, 15 mars et 1er avril) ; — Jean-Paul Laffitte, *Comment assurer la paix ?* — Jean Psichari, *La Crète et la Turquie (Revue Bleue*, 27 février) ; — Francis Charmes, *Chroniques de Quinzaine* à la *Revue des Deux Mondes*.

l'a finement remarqué M. de Vogüé : « Le Turc a une longue expérience... Il signe en rechignant un papier et se rendort. Il n'a jamais souffert et cédé qu'après une intervention *isolée*, une entrée des armées russes sur son territoire, une expédition française en Syrie. Depuis Navarin, exception qui ne s'est pas renouvelée, *le seul mot d'intervention* COLLECTIVE *le rassure* [1] ».

La France a des droits certains, et elle n'ose en user. Elle a surtout des devoirs, et un rôle protecteur qui lui a valu la meilleure part de son bon renom dans le monde. Pourquoi prendre l'avis d'autrui ? Pourquoi « surtout interroger du regard, avant d'agir, un souverain étranger, pour lui demander s'il lui plaît que nous élevions la voix en faveur des persécutés, si l'exercice de notre droit de protection est à sa convenance ? » (P. Charmetant).

La France et la Russie n'ont ni mêmes vues ni mêmes intérêts en Orient. Pour commencer par là, la France a de gros intérêts d'argent en Turquie ; la Russie n'en a point [2]. Puis, la Russie n'a plus de sympathies parmi les chrétientés d'Orient, qui la suspectent ou même la détestent ; la France a un devoir de protection envers les églises latines. Nous avons ou du moins nous avions de grandes sympathies parmi les unes et les autres jusqu'à ces derniers jours. La Russie a diverses sortes de griefs contre les Arméniens ; nous n'en avons pas. En aucun temps nous n'avons dédaigné la clientèle des petits peuples ; elle doit nous être particulièrement précieuse aujourd'hui. — Vive l'alliance russe ! mais il faut bien admettre dans une alliance la possibilité et la légitimité de divergences, en dehors des termes précis et de l'objet spécial du pacte conclu. France et Russie ne sont pas des personnes mystiques, à s'aimer d'amour pur. Cette conception répandue parmi les bonnes gens est trop simple, et elle n'est pas sans péril. France et Russie sont de réelles personnes : elles ont une affaire en commun ; puis chacune, comme c'est son droit de puissance souveraine, a ses affaires particulières. En Orient nous avons tout cédé aux Russes : quelle compensation nous ont-ils donnée ? Conséquence : grâce à nous leur influence grandit chaque jour, tandis que la nôtre diminue.

Les autres nations, quand elles se croient lésées dans des semblants de droits, ne sont pas aussi pusillanimes. Comparez les deux histoires que voici.

En 1893, deux professeurs du collège protestant américain de Marsovan (Arménie), sont condamnés à mort (odieusement) par le tribunal d'Angora. L'Angleterre intervient en leur faveur. Pourtant l'Angleterre n'a aucun droit de protection sur les protestants en tant que protestants ; le collège en question est américain ; qui plus est, les condamnés sont Arméniens, sujets ottomans. La Porte avait bien des raisons de décliner cette intervention. Mais lord Rosebery sait comment il faut parler pour être entendu d'Yildiz ; il envoie une dépêche impérieuse, 3 juillet 1893 ; le 4, le Grand-Vizir annonce à l'ambassade d'Angleterre que le sultan veut bien gracier les deux professeurs [1].

Voici maintenant l'autre histoire. Le 16 novembre 1895, à Marach, un colonel turc, Mahzar-Bey, fait enlever d'une école catholique professeur et élèves (en tout, onze latins), qui sont égorgés et rôtis. La France a un droit formel de protection des Latins : elle doit donc intervenir. Son droit est si certain que, bien que le professeur, le P. Salvatore, soit italien, l'ambassade italienne n'a fait des démarches qu'après entente avec nous et pour appuyer l'ambassade française. Or, outre le devoir traditionnel, nous avons ici des intérêts pressants. Le P. Salvatore est capucin : notre intérêt est de conserver la protection de cet ordre, parce qu'il a la garde de la Terre-Sainte, parce qu'il perçoit les offrandes recueillies le vendredi saint dans toutes les églises de la catholicité, et dispose d'une grande influence en Orient. Comme il est composé surtout d'Espagnols, d'Italiens et d'Autrichiens, l'Italie et l'Autriche nos bonnes amies font tout (et souvent avec succès) pour l'attirer à elles et en accaparer la protection. Ainsi, droit d'intervenir, devoir d'intervenir, intérêt à intervenir : rien ne manquait. Qu'est-il advenu ? Le 20 février 1897, soit à quinze mois de date et sous la pression de l'opinion, les tribunaux turcs prononçaient la dégradation militaire du colonel Mahzar-Bey. — En 1860, la France avait procédé sommairement à l'exécution du vali de Damas, qui avait eu, pour la pacification de la Syrie, une

[1] Si l'Angleterre avait pu prévoir Navarin, elle n'y aurait pris aucune part : le roi d'Angleterre, dans un message au Parlement, n'a-t-il pas qualifié cette bataille mémorable, libératrice de la Morée, de *malentendu déplorable* ?

[2] M. Hanotaux a pu le constater. Lors de la visite du Tsar à Paris, il concluait avec M. Chichkine un accord aux termes duquel un représentant de la Russie devait entrer dans la commission de la Dette Ottomane. — Cet accord, Nicolas II le confirmait durant son séjour à Darmstadt, — puis, le 25 novembre, sous l'influence de M. de Nélidoff, revenait sur sa décision et se refusait à l'entrée du délégué russe dans la dite commission. « Quand on m'a prouvé, dit le Tsar à notre ambassadeur, que ces accords étaient contraires aux intérêts de la Russie, je n'ai pas hésité à revenir sur ma décision antérieure, et mon amour-propre n'en souffre nullement. » — Au fond, cette entrée d'un délégué russe n'eût pas augmenté la sécurité des fonds turcs, la commission de la Dette turque n'ayant aucune existence légale au point de vue international : elle a été installée par le sultan lui-même et peut être dissoute quand tel sera son bon plaisir ; mais, aux yeux de l'acheteur de titres qui ignore ces choses, la présence d'un délégué russe aurait apparu comme un surcroît de garantie pour les fonds turcs, et le syndicat des spéculateurs sur valeurs orientales en aurait profité pour se débarrasser de ses gros paquets. — M. Hanotaux, très froissé, est allé jusqu'à déclarer que si la France n'obtenait pas gain de cause, un formidable krach des fonds ottomans deviendrait inévitable, *ce qui rendrait toute opération ultérieure du Trésor russe sur le marché français impossible*. — Nous en verrons bien d'autres, des krachs !

[1] V. Bérard, *Revue de Paris*, 15 janvier, p. 426-427.

autre efficacité que les notes diplomatiques. Qui nous empêche d'en faire autant ? [1]

« L'Europe, étonnée tout d'abord, laissera faire comme en 1860 ; mais bientôt les peuples applaudiront, en voyant la France, forte de son droit et de sa mission civilisatrice, revenir à ses anciennes traditions qui lui ont valu tant de prestige et d'influence, et reprendre enfin son rôle chevaleresque et désintéressé qui, mieux que les batailles, fait sa force et sa grandeur dans le monde » (P. Charmetant).

IX. — Acte de foi. Nous l'empruntons à l'instruction pastorale de Mgr l'archevêque de Lyon pour le carême de l'an de grâce 1897. Il mérite d'être conservé [2] :

« Un habitant de nos campagnes perd la vue à la suite d'un accident. Il est pauvre : on lui propose de lui faciliter le voyage de Paris pour consulter un spécialiste célèbre qui fait espérer la guérison, — à une condition, c'est qu'il retirera sa fille d'une école libre où il l'a placée. Sa réponse ne se fit pas attendre ; c'était un refus respectueux : *Je resterai aveugle, et mon enfant gardera sa foi !* »

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quel est pour un jeune ecclésiastique désireux d'acquérir l'esprit vraiment scientifique, le premier auteur de théologie à se procurer ? La *Somme théologique* de saint Thomas ne serait-elle pas la première emplette à faire ? Il me semble qu'on y trouverait tout ce qu'il faut.

R. — En effet, parmi les ouvrages de choix qui feront au jeune prêtre un commencement de bibliothèque, sous le titre « dogme » on signale ordinairement au premier rang l'ouvrage principal de saint Thomas d'Aquin, la *Somme théologique*. Qui pourrait s'en étonner ? N'est-ce pas la *Somme* qui donne le secret de l'*esprit scientifique* à quiconque en fait une étude patiente et tranquille ? On sent, en effet, dans ce travail de première main, tout l'attrait des origines de la vraie science philosophique et théologique. On y découvre comme les deux faces, on touche comme les deux côtés de l'esprit scientifique : le côté objectif et le côté subjectif.

Généralement, le premier point de vue se distingue aussi bien par la lucidité et le degré de certitude des choses acquises que par leur nombre et leur variété. Ce qui caractérise le second, c'est une habitude de méthode, par voie d'induction et de syllogisme, dans la conception des vérités qu'on acquiert et dans leur exposition, comme aussi une certaine tendance de l'esprit à mettre de la propriété et de la précision dans les termes [1].

C'est par cet endroit avant tout que saint Thomas est placé hors de pair.

D'autres Docteurs, il est vrai, saint Augustin par exemple, ont pu l'égaler par l'abondance et l'élévation de la doctrine. Mais « pour ce qui est de la propriété des mots, de la méthode de l'exposition et de la vérité des propositions, dit le pape Innocent V, l'enseignement du Docteur angélique a une supériorité telle que quiconque l'a suivi n'a jamais été en désaccord avec la règle de la vérité, et que quiconque l'a combattu a toujours été suspect d'erreur. [2] »

Donnons un exposé très succinct de ce qu'offrent aux esprits désireux de vraie science, les ouvrages de saint Thomas au point de vue de l'érudition, de la synthèse, de la méthode, de la logique, de la connaissance du monde créé, de l'apologétique, de l'enseignement pastoral.

I. — *L'érudition.*

Veut-on savoir la richesse d'érudition qu'il y a dans la *Somme ?* La chose est facile. Il suffit de se reporter à la fin du tome huitième, à l'*Index*

[1] On dit qu'alors il y avait une opinion publique, et que le gouvernement savait où s'appuyer. — A qui la faute, si l'opinion reste muette aujourd'hui ? Le gouvernement fait le silence sur tout. Pendant quatre ans qu'ont duré les massacres, nos agents en Orient ont multiplié les dépêches, les avis, les avertissements ; et c'est seulement le 17 février 1897 que le gouvernement se décide enfin, par la publication d'un *Livre Jaune*, à éclairer le Parlement et l'opinion sur ce qui s'est passé ! et M. de Mun peut dire à la tribune, qu'il en est réduit à s'instruire des affaires de son pays dans le *Livre Bleu* d'Angleterre ! Vraiment, jamais en temps monarchique le *Secret du Roi* ne fut si jalousement gardé. Et qui est le « roi » aujourd'hui ? M. Casimir-Périer, au temps de sa présidence, était réduit à apprendre la politique étrangère dans les journaux. Le « roi », c'est donc le ministre des affaires étrangères : roi absolu, puisqu'il ne s'explique de rien ni devant le Président de la République ni devant le Parlement ni devant l'opinion. M. Lavisse affirme qu'il a entendu des ministres des affaires étrangères se servir de ce terme : *Ma politique*. Songez combien les ministres se sont succédé nombreux au quai d'Orsay depuis un quart de siècle ; et demandez-vous comment notre politique a été conduite si chacun d'eux a eu « sa » politique. — Quand il s'agit de constituer un cabinet et de rédiger la « déclaration, » la politique étrangère ne tient guère de place dans ces sortes d'opérations. On en est quitte tout de suite grâce à la formule : maintenir la paix. Et le ministre a carte blanche. « Est-ce qu'à la réflexion cela ne donne pas le vertige ? Et ne voilà-t-il pas une étrange abdication de tous ? »

[2] *Semaine Religieuse* du diocèse de Lyon, 26 février.

[1] L'enfant du catéchisme à qui on demandera : « Qu'est-ce que Dieu infiniment bon ? » répondra : « C'est Dieu *tout à fait* bon » ou bien « C'est Dieu ayant une bonté *sans bornes* ». — Dans le second cas, l'enfant aura l'esprit scientifique du catéchisme ; dans le premier cas, il en sera dépourvu.

[2] Summa Theolog. 12e édit., Bloud et Barral, *Monitum*, page 1. — Nous citons cette édition de la *Somme* parce que c'est celle que nous avons entre les mains, mais sans vouloir la recommander autrement ou dénigrer les autres. Les index qu'elle offre se retrouvent dans toutes. — Signalons cependant l'édition romaine de la *Summa Theologica*, en 6 gros vol. in-8, très bien imprimés sur bon papier, et ne coûtant que 15 fr. (Rome, chez Forzani, via della Dogana Vecchia, 26). Recommandé aux jeunes prêtres et aux séminaristes.

primus, où sont cités tout au long les textes de la Bible qu'a fait valoir saint Thomas, avec l'indication des chapitres de chacun des livres bibliques auxquels ils appartiennent. On y marque même l'endroit exact de la *Somme*, telle partie, telle question, tel article, auquel chaque texte se réfère. Qu'on parcoure ces longues pages de citations, ce vaste tissu d'emprunts faits à la plupart des livres prophétiques, historiques et sapientiaux de l'Ecriture, et on se convaincra que l'érudition biblique de la *Somme* est considérable.

De son érudition patristique on ne peut dire moins. Si on veut se donner la peine de consulter, à l'*Index sextus*, la nomenclature des Pères, des Papes, des Conciles et des Docteurs, dont les écrits autorisés émaillent çà et là chaque article de la *Somme*, on aura une idée de l'étendue des connaissances de saint Thomas dans le domaine de la Tradition.

Sur la première page du même *Index sextus*, on trouve la liste des auteurs de la philosophie grecque, latine, arabe, tels qu'Aristote et Platon, Sénèque et Varron, Averroës et Avicenne, dont le Docteur angélique a accepté ou combattu les principes, les théories et les systèmes.

Il y a même le nom des orateurs et des poètes anciens, tels qu'Aristophane, Horace, Tite-Live, Cicéron, dont les sentences ont été utilisées dans la *Somme*, sans compter les témoignages des mathématiciens, tels qu'Euclide et Ptolémée.

Faut-il feuilleter maintenant l'*Index secundus* des questions traitées dans les huit volumes de la *Somme*, et l'*Index tertius* des choses ? Ce dernier surtout forme un répertoire du plus grand prix. Sous chacun des mots mis en évidence, comme dans les colonnes d'un dictionnaire, on a réuni sous ce seul chef tous les principes, développements et particularités qui s'y rapportent, avec l'indication précise des endroits divers de la *Somme* qui y ont trait. Pour l'épargne du temps et le seul profit de nos études, il conviendrait de ne jamais ouvrir ce trésor immense d'érudition, cette « fontaine des Docteurs » comme l'appelait l'ancienne Université de Paris, sans avoir consulté au préalable cet Index des choses.

II. — *La synthèse.*

Dans les questions de pure science, bien que l'esprit ne se rende qu'aux faits, il y a cependant des noms qui font autorité, soit parce que ces noms consacrent une science plusieurs fois séculaire, soit parce qu'ils expriment l'esprit de synthèse et d'analyse porté à une très haute puissance dans la recherche des lois naturelles. Ceci doit s'appliquer au Docteur angélique en matière de philosophie et de théologie chrétienne.

On a écrit : « Le christianisme n'est pas seulement un perfectionnement de la loi de Moïse et de cette sagesse hébraïque resserrée dans les limites jalouses d'une petite contrée de l'Orient ; c'est encore le magnifique résumé de tous les anciens systèmes de morale et de philosophie, dégagés de leurs erreurs et ramenés à des principes plus élevés et plus complets ; c'est le point de jonction de toutes les vérités partielles du monde oriental et du monde occidental qui vont se confondre dans une vérité plus pure, plus claire, plus vaste... Ici, le platonisme d'Alexandrie pouvait quelquefois se reconnaître et s'admirer dans saint Jean l'évangéliste ; là, le stoïcisme de Rome retrouvait ses maximes chéries dans les éloquentes épîtres de saint Paul [1]... » Or, ce qu'a été le christianisme comparativement à l'antiquité païenne, la *Somme* l'est par rapport à l'enseignement philosophique d'abord qui l'a précédée, et puis par rapport à l'enseignement théologique des Pères et des Docteurs qui ont paru avant saint Thomas.

Il n'entre évidemment pas dans ma pensée de soutenir que les premiers siècles de l'Eglise n'ont eu aucun ascendant sur la vraie formule de l'esprit scientifique en matière théologique et philosophique, comme s'ils avaient ignoré les puissantes harmonies de la vérité. Bien au contraire : ce sont les Pères et les Docteurs qui, avant saint Thomas, ont frayé la voie de l'*éclectisme philosophique*. Ce sont eux qui, à la lumière de la Révélation, ont fait d'heureuses tentatives pour s'approprier, dans l'intérêt de la foi, les notions philosophiques disséminées dans les diverses écoles qui partageaient les hautes intelligences de la société païenne [2]. Leur grand honneur est d'avoir commencé à fixer, à l'aide de ces données étrangères, à l'encontre des hérésies naissantes, les termes de la théologie catholique, dont le cadre devait s'étendre avec les besoins et les aspirations des temps.

Mais, chose remarquable, l'enseignement des Pères et des Docteurs n'était jusque-là qu'un enseignement fragmenté, avec des aperçus partiels, sans lien de cohésion comme sans méthode rigoureuse. C'étaient des pierres d'attente qui semblaient avoir été posées pour qu'un génie vint y asseoir les fondements d'un bel édifice scientifique. Ce génie fut saint Thomas, cet édifice la *Somme théologique*.

La *Somme* présentait en effet l'avantage d'un système *homogène*, où toutes les grandes vérités étaient coordonnées avec un admirable ensemble, et placées sous la sauvegarde de l'autorité de la foi ; elle offrait le magnifique résumé de tous les anciens systèmes de philosophie, dégagés de leurs erreurs et ramenés à des principes plus élevés et plus complets ; elle mettait sous les yeux, comme dans un large tableau, pour corroborer chacun de ses articles, les opinions des Pères et des Docteurs de l'Eglise les plus en renom ; elle était le

[1] Influence du christianisme sur le droit civil des Romains, par Troplong, page 84.

[2] Citons entre autres la théorie de la *matière* et de la *forme*. Platon avait commencé cette grande théorie ; Aristote l'a développée ; saint Augustin l'a complaisamment admise (Confess. l. XII, c. 3, 6 et 29) ; et après lui, Albert le Grand, saint Bonaventure et Scot. — Saint Thomas a traité cette théorie comme « un dogme philosophique, » suivant l'expression de Suarez (Disp. Metaph., t. I, disp. 15, sect. 1).

point de jonction de toutes les vérités partielles de l'Eglise orientale et de l'Eglise occidentale qui allaient se confondre dans une vérité plus pure, plus méthodique, plus claire, plus vaste.

Sans doute, la *Somme* n'a point dit le dernier mot de la philosophie chrétienne; elle n'est pas le progrès *final* par lequel l'Eglise a été mise en possession de la science théologique universelle. Mais ce qu'il faut maintenir, c'est qu'en philosophie la *Somme* forme un corps de doctrine homogène de la plus haute autorité, dont aucun enseignement ne peut s'écarter sans risque d'erreur; c'est qu'en théologie le sentiment thomiste fait généralement foi dans les décisions dogmatiques, comme l'ont prouvé les acclamations des Pères du Concile de Trente.

A notre époque d'anarchie philosophique, où un éclectisme arbitraire devenu de mode conduit les fils de l'Université, nous ne saurions trop remercier Léon XIII d'avoir imprimé aux séminaires et aux Facultés catholiques une énergique impulsion vers l'étude de la *Somme*.

III. — *La méthode.*

Bernardin de Saint-Pierre a dit excellemment dans ses *Etudes de la Nature :* « Nous observerons que les yeux de l'homme ne sont pas tournés vers le ciel, comme le disent les poètes, et même les philosophes, mais à l'*horizon* ; en sorte qu'il voit à la fois le ciel qui l'éclaire et la terre qui le porte. »

Sans doute, saint Thomas admet en Dieu l'existence des idées archétypes de la création ; mais l'homme ne jouit point d'une vision directe de ces archétypes. Ses connaissances se forment des images reçues par les sens, et des perceptions abstraites qui s'en dégagent à la lumière de la raison [1]. Cette logique conciliante, qui fait une juste part à l'intervention des sens, a l'avantage d'établir une équation exacte entre les idées et les choses; elle évite à la fois les errements de l'Idéalisme et du Sensualisme [2], et elle s'attache de fait à l'horizon, sans stationner ni trop en haut, ni trop en bas.

Or, c'est précisément en cela que consiste la vraie méthode de l'esprit scientifique ; on ne saurait s'en séparer impunément sans aller d'un excès à l'autre ; sans compter qu'elle nous met à même de poser les justes rapports de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel, de la raison et de la foi. Depuis l'Homme-Dieu, en effet, jusqu'au dernier sacramental, il n'est rien dans le dogme catholique que l'on ne puisse concevoir sous ce double aspect : le principe matériel et le principe formel, l'élément visible et l'élément invisible.

[1] Sum. Theol., p. 1, q. xv, art. 13. — Opuscul. de sensu respectu particularium et intellectu respectu universalium.

[2] L'*idéalisme* et le *sensualisme* modernes ne sont qu'une réédition du nominalisme et du réalisme du moyen âge. Cf. *Dante et la philosophie catholique au XIII^e siècle*, par A.-F. Ozanam, 1re partie, ch. II.

IV. — *La logique*

« Les âmes profondes, mystiques, harmonieuses vont volontiers au centre des idées, en ce point où les racines des vérités se touchent [1] ; » elles aiment à passer du particulier à l'universel. Le Docteur angélique a été loin dans cette voie. Voici un échantillon de ses puissantes analyses.

Il s'agit de savoir ce que c'est que la nature. « Le nom de nature, écrit-il [2], vient du mot *naître* ; aussi, en premier lieu ce nom a été employé pour signifier la génération des êtres vivants, qui est appelée *nativité*, comme si *nature* signifiait « devant naître. » En second lieu, le nom de nature a été usité pour exprimer le principe de cette génération ; et, parce que le principe de la génération dans les choses vivantes est intrinsèque, le nom de *nature* a été étendu à signifier tout principe intrinsèque de mouvement. C'est en ce sens que le philosophe dit (Phys. lib. II, texte 3) que « la nature est un principe de mouvement en celui qui le possède par lui-même, et non accidentellement. » Or, ce principe est ou matière ou forme. D'où tantôt la nature est dite forme, et tantôt matière. Et, parce que la fin de la génération est dans l'être qui est engendré, savoir l'essence de l'espèce qui est exprimée par la définition, il s'ensuit que l'essence même de l'espèce est appelée nature. C'est ainsi que Boëce (lib. de duab. nat. aliquant. a princ.) définit la nature « ce qui informe chaque chose par une différence spécifique », c'est-à-dire un élément qui complète la définition de l'espèce. Donc nous parlons de la nature comme signifiant l'essence ou la quiddité de l'espèce ».

Quel est donc le naturaliste ou le psychologue moderne qui ne se contenterait pas de cette belle induction ?

Il est vrai qu'aux yeux d'un certain monde, la Logique, qu'il s'agisse de la découverte de la vérité ou de la dialectique, n'a guère d'autre réalité ni de valeur objective que celle d'une gymnastique de l'esprit; comme si la logique ne possédait pas le caractère d'une science exacte, depuis fort longtemps, puisqu'elle ne s'est pas trouvée dans la nécessité de reculer d'un pas depuis Aristote. « Ce qu'il y a encore de remarquable, ajoute Kant [3], c'est qu'elle n'a pu faire jusqu'ici un seul pas de plus, et qu'elle semble, suivant toute apparence, avoir été complètement achevée et perfectionnée dès sa naissance ».

V. — *La cosmologie.*

Nous, prêtres, dont la mission est « de garder la science » [4], nous avons à résister aux attaques d'une critique contemporaine qui a fixé son point d'appui dans le sophisme, et qui prétend, au nom

[1] *Les sources*, par A. Gratry ; chap. *La parole.*
[2] 3e p., q. II, art. I.
[3] Critique de la raison pure, trad. Tissot, t. I, p. 2.
[4] Labia sacerdotis custodient scientiam.

de la science, juger en dernier ressort les dogmes et les institutions de la religion catholique. Ses organes officiels sont la presse quotidienne, les revues mensuelles ou hebdomadaires, les ouvrages de philosophie matérialiste ou rationaliste, et la propagande athée sous toutes ses formes. Où irons-nous chercher des armes pour faire face à l'ennemi ? quel sera notre arsenal ? — Je réponds : la *Somme*. C'est elle d'abord qui nous tracera des règles pour délimiter nettement, comme avec la pointe d'une épée, les frontières respectives des sciences humaines et de la théologie ; car « pour que ces sciences atteignent leur fin, il faut qu'elles puissent se mouvoir librement dans la sphère d'activité dévolue à chacune, c'est leur droit, et le progrès ne devient possible qu'à cette condition. Saint Thomas a clairement formulé ce principe [1]. »

Mais, bien loin que les sciences naturelles, par une confusion lamentable de droits, dussent, à titre d'arbitres, intervenir dans le domaine de la théologie pour contrôler l'énoncé de ses principes, l'emploi de sa méthode et la certitude de ses conclusions, — si l'on vient dans tout cela à établir une dépendance et un ordre hiérarchique, ce ne sera pas aux sciences humaines que nous décernerons la supériorité, mais ce sera à la théologie, que saint Thomas appelle la « reine des sciences [2], » puisque « la fin de la science théologique est une fin supérieure, à laquelle se rapportent toutes les autres fins naturelles et secondaires. »

Que si la *Somme* a fait usage, principalement dans les traités de *creatione mundi* et de *fine ultimo mundi* [3], des données de la cosmologie ancienne telle que l'enseignaient Aristote, Ptolémée et les Pères, cela ne doit en rien infirmer, à nos yeux, l'autorité thomiste même en matière d'apologétique. Car, de même que tout n'est pas mathématiquement certain dans les théories de la cosmologie nouvelle et qu'il y a place encore pour l'hypothèse et le doute, de même tout n'est pas scientifiquement erroné dans les systèmes de la cosmologie ancienne. N'est-ce pas la doctrine géocentrique qui, par exemple, a constaté l'existence du mouvement des astres en général [4] ? Quel grief aurait-on, même de nos jours, à articuler contre cette conception du Docteur angélique expliquant la fin du monde : « Le mouvement du ciel est, dit-il [5], comme une certaine vie pour tout ce qui existe naturellement, de même que le mouvement du cœur de l'homme est une cause de vie pour son corps entier ; et quand le mouvement du cœur vient à cesser, aussitôt tous les membres perdent la vie et meurent. Il en sera de même du monde sublunaire, quand le mouvement du ciel cessera : rien de ce qui vit, rien de ce qui est conservé par l'influence du mouvement des corps célestes ne pourra rester vivant. »

Et, afin de rendre plausible la localisation des corps glorieux dans un lieu corporel, a-t-on, encore aujourd'hui, quelque chose de mieux à offrir pour l'état de gloire, que le ciel des Pères, qui serait un corps sublime, lumineux et de nature incorruptible, qui aurait la propriété de l'*Ether* d'Aristote (Θεῖν en grec ou *currere* en latin) avec son mouvement de corps parfait, et qui serait plein de clartés ardentes comme l'*Empyrée* de Platon [1] ?

VI. — *L'apologétique.*

Mgr d'Hulst a décrit en ces termes (lettre dans le *Monde* du 10 mars 1883) le rôle de l'apologiste catholique : « La foi est immobile et la science est changeante parce qu'elle n'est jamais qu'une vérité partielle. A mesure qu'elle varie ses données, qu'elle transforme ses théories, l'apologiste la prend au point où elle est, la compare à la doctrine révélée, et constate qu'aujourd'hui comme hier il n'y a pas d'opposition entre l'une et l'autre. » Pour ce qui concerne spécialement le Docteur angélique, il faut dire quelque chose de plus. C'est que toutes les fois qu'il touche aux données contingentes de la science de son temps, il suit l'exemple d'Aristote : il étend l'observation aux rapports les plus généraux des êtres, et par la vertu de sa pensée interprétant les résultats certains de la science, il transforme ce tableau de la réalité en un véritable système d'idées. Par ce côté, la *Somme* peut être regardée comme une sorte d'apologétique universelle.

Enfin, il est un fait que le cardinal Newmann n'a pas manqué de signaler [2], savoir, que les hérésies qui s'élèvent au sein de l'Eglise sont comme les indices et les anticipations de sa pensée doctrinale. C'est une loi du progrès des dogmes, que saint Thomas d'Aquin a eu à cœur de reproduire soit dans la composition de ses traités, soit dans la rédaction de chacun de ses articles, où il expose d'abord une série d'erreurs correspondant à chaque sujet traité avant de formuler la proposition dogmatique avec tous ses éléments essentiels ; de manière que la réfutation sortant naturellement des principes établis, il résulte que la *Somme*, dans l'ensemble aussi bien qu'en détail, constitue un arsenal d'arguments merveilleusement variés et puissants [3].

[1] Discours de Mgr Freppel au Congrès scientifique international tenu à Paris en avril 1891.

[2] Cf. un article ayant pour titre « Principes constitutifs de la théologie chrétienne, » paru en novembre 1895 dans « la Science catholique ».

[3] 1re P. q. LXVI, et Supplem. q. LXXVIII.

[4] La doctrine héliocentrique, quoique rejetant le mouvement du soleil autour de la terre, attribue au soleil un mouvement de *rotation* sur lui-même et un mouvement de *translation* qui lui est commun avec les étoiles.

[5] Supplem. q. LXXVIII, a. 1. — Cf. les articles qui ont paru dans divers numéros de la « Science catholique », année 1895, sous ce titre : « Essai sur la synthèse de la théologie chrétienne d'après la cosmologie ancienne. » — Cf. *Philosophia divi Thomæ* de Goudin (Pars physica).

[1] Sum. 1re p., q. LXVI, a. III. — Cf. Opera omnia Doctoris Angelici divi Thomæ studio Stanislaï Eduardi Fretté, tomus XXXIII ; in Aristotelis libros Commentaria.

[2] Histoire du développement de la doctrine chrétienne, p. 12.

[3] « Quot articulos edidit, tot miracula fecit. » Jean XXII, Lettres de canonisation de saint Thomas.

VII. — *L'enseignement pastoral.*

On reproche souvent au clergé de n'être pas de son temps. — Si l'on veut dire par là qu'il se sépare de l'esprit faux de son siècle et qu'il n'entend nullement pactiser avec les erreurs et les faiblesses du monde où il vit, on a raison. Mais on aurait tort de se figurer que, de parti pris, nous restons sourds aux bruits de nos contemporains, que nous méconnaissons leurs joies, leurs douleurs, leurs rêves et leurs besoins ; nous savons entendre, quand il faut, l'âme vivante de notre siècle et de notre pays, et nous ne craignons pas de lui dénoncer ses passions dans ce qu'elles ont de pervers, ni de diriger ses aspirations dans ce qu'elles ont de pur et de généreux. Toutefois, l'ouvrier évangélique ne va explorer qu'accidentellement cette région mobile et passionnée qui change avec les milieux, les siècles et les évènements. N'oublions pas que son véritable terrain, celui qu'il doit cultiver comme « un semeur d'éternité », suivant la belle expression de saint Hilaire, c'est le fond éternel de l'âme humaine, c'est le champ de la foi, des principes et des espérances surnaturelles. Oui, qu'il creuse, qu'il remue ce fond-là, qu'il en élargisse le vide pour y faire naître, pour y développer la soif de l'infini, la soif de l'invisible, la soif de l'amour ! Tel est le genre d'apostolat qu'est appelé à exercer parmi les hommes celui que saint Hilaire encore nomme « le prédicateur des choses célestes. »

Où ira-t-il contempler ces choses célestes avant de les prêcher[1] ? Encore dans la *Somme*, qui, d'après les intentions de l'auteur, a été faite « pour l'instruction des commençants, » et qui, quoiqu'on en dise, peut être mise à la portée des intelligences peu cultivées, à l'aide d'ingénieuses comparaisons et d'intéressants rapprochements comme saint Thomas en fait lui-même. Le prédicateur trouvera, soit pour le propre du temps, soit pour les fêtes, une mine abondante dans les indications de l'*Index quintus*.

Qu'il me soit permis en terminant de formuler un souhait : c'est que dans nos grands séminaires les élèves soient habitués dès le début à étudier la *Somme théologique* dans son texte. Sans doute les Manuels sont indispensables, surtout pour l'intelligence des définitions. Mais un contact direct, persévérant, avec la *Somme* elle-même, initierait de bonne heure les jeunes clercs à la manière du grand théologien, leur inspirerait le goût de sa méthode, et dessinerait en eux les premières formes du véritable esprit scientifique.

Q. — 1° An S. Pœnitentiariæ decretum 19 februarii 1896 effectum habeat retroactivum, id est : An sacerdos reservatam excommunicationem incurrerit eo quod ante illud decretum complicem absolverit quæ, sive ignorantia, sive intelligentiæ defectu, sive ex verbis antea a sacerdote auditis, putans actus admissos peccata non esse, eos non confessa est, qua omissione fretus sacerdos ratus est se posse eam absolvere ? Sacerdos postea facti pœnitens apud confessarium sagacem confessus, ab eo absolutionem recepit, confessario judicante eum non incurrisse excommunicationem.

2° Ad quid tenetur prædictus sacerdos qui complicem sic absolvit ? Teneturne complicem monere iterandam esse ab ea confessionem hac de causa quod jurisdictione in casu ipse caruerit ? An jurisdictionis carentia sustineri valeat in casu, absolutione data bona fide ante decretum 19 februarii ?

3° Supposita jurisdictionis carentia, quousque urgeat monendi necessitas, si complex ad eumdem confessarium non amplius confitetur, si ab urbe alio discessit, si multi jam anni inde elapsi sunt ?

R. — Decretum S. Pœnitentiariæ 19 februarii 1896 (Vid. *Ami du Clergé*, 2 juillet 1896, p. 588), non loquitur de absolutione complicis qui, ex ignorantia, defectu intellectus aut memoriæ, omittit confiteri peccatum complicitatis, sed de absolutione complicis, qui fuit sive *directe* sive *indirecte* inductus a sacerdote complice ad non declarandum in confessione peccatum complicitatis.

Si pœnitens inculpabiliter omisit declarationem peccati complicitatis, et alias fuerit rite dispositus, habens alia peccata in quæ caderet directe absolutio, fuit valide absolutus, sed de peccato complicitatis indirecte tantum, ita ut subsistat obligatio illud confitendi alii confessario. Absolvens vero sacerdos complex, si inadvertenter absolvit, non peccat ; si vero attendit ad peccatum complicitatis, quod certo non fuit alii sacerdoti in confessione declaratum, non incurrit quidem censuram, sed graviter peccat et abutitur sacramento pœnitentiæ, ex decreto S. Pœnitentiariæ 16 mai 1877.

Subsequens autem decretum 19 februarii 1896 spectat tantum ad « *confessarios absolventes vel fingentes absolvere eum complicem, qui peccatum quidem complicitatis, a quo nondum est absolutus, non confitetur, sed ideo ita se gerit quia ad id confessarius* pœnitentem induxit, sive directe, sive indirecte. » Isti autem confessarii non effugiunt censuram.

Ad I. Quæritur utrum decretum istud habeat effectum retroactivum, seu utrum pœnam incurrebant prædicti confessarii ante decretum ?

Respondetur affirmative, si decretum non sit constitutivum novi juris, sed tantum declarativum juris existentis. Nam, si est tantum declarativum juris existentis, nihil addit juri vel legi, cujus effectus consequenter idem fuit ante et post decretum. Porro ita esse videtur. Hoc sequitur ex verbis decreti ; nam dicitur : « Sacra Pœnitentiaria, mature consideratis expositis, et approbante SS. Dno Nostro Leone PP. XIII, *declarat* excommunicationem reservatam in Bulla « Sacramentum Pœnitentiæ », non effugere, etc. » Unde decretum est *declaratio*, seu declarativum legis existentis. Et aliunde satis declaratio fluit ex ipsis visceribus rei seu legis : nam si posset vitare censuram sacerdos complex, inducendo directe vel indirecte pœnitentem ad non declarandum in confessione peccatum complicitatis, jam actum

[1] Contemplata aliis tradere, dit saint Thomas.

esset de ipsa lege, quæ facile in omni casu eludi posset. Quod lex nulla permittit ; secus esset vana et inutilis. Ergo decretum fuit tantum declarativum juris existentis et ideo vigentis.

Unde sola ignorantia, dummodo non fuerit crassa, potuit excusare in casu a pœna incurrenda.

Talis ignorantia facilius supponi poterit ante decretum, ut evidens est ; utrum vero de facto adfuerit in sacerdote de quo agitur, definire non possumus. Affirmandum forsan esset, ex agendi ratione confessarii prudentis qui illum absolvit, non curans de censura SS. PP. reservata ; sed hoc est tantum præsumptio, quæ cedere deberet veritati evidenter cognitæ.

Ad II. Tenetur sacerdos qui ita absolvit personam complicem, eam monere de obligatione confitendi alii sacerdoti. Hoc dicitur expressis verbis in decreto S. P. 16 maii 1877. Postquam jussit tali sacerdoti « non aliter beneficium absolutionis impertiri, quam præmissa gravissima adhortatione, ut officium confessarii dimittere studeat, nec non imposita obligatione ut a confessionibus complicis audiendis in posterum omnino abstineat, » addit « monita eadem persona complice, si denuo compareat, ut de peccato complicitatis, et cœteris invalide confessis, apud alium confessarium se accuset. » Quod utique valebat ante decretum 19 februarii 1896.

Et licet absolutio data fuerit complici cum bona fide ex parte absolventis, non ideo valida fuit absolutio, saltem directe, id est relative ad peccatum complicitatis. Inter privationem jurisdictionis et pœnam excommunicationis est discrimen. Privatio aut limitatio jurisdictionis non habet per se rationem pœnæ ; afficit confessarium independenter ab ejus ignorantia vel bona fide, in absolvendo complicem. Excommunicatio vero, cum sit pœna, supponit culpam : quæ si deficiat ob bonam fidem, ipsa non incurritur ; sed non ideo cessat privatio jurisdictionis.

Ad III. Obligatio monendi personam complicem, ut apud alium confessarium se accuset, determinatur his verbis decreti jam citati 1877 : « *si denuo compareat ;* » cessat ergo, si et quamdiu non comparet persona. Porro comparere dici potest dupliciter : 1° sistendo in Tribunali ad confitendum sacerdoti complici, qui eam absolvit ; 2° extra Tribunal Pœnitentiæ et confessionem comparendo.

Jamvero verba decreti intelligenda sunt in primo sensu : contextus et natura rei satis probant ; non autem in secundo, saltem communiter loquendo, quia de confessione pœnitentis, sine ejus expressa et omnino libera licentia, cum ipso non est loquendum : secus vero, si ipse interroget, et sponte licentiam faciat.

Non monita vero persona complice, quæ sit in bona fide et non accuset peccatum complicitatis, istud ei remittitur indirecte, sicut et peccatum ex oblivione inculpabili omissum.

Q. — Angèle veuve ayant une fille Sophie, se remarie avec Georges, veuf aussi, puis meurt sans avoir eu d'enfant avec Georges, qui adopte Sophie, veuve aussi, et vit maritalement avec elle. Sophie lui donne un enfant. Tous deux sont catholiques, pauvres, très ignorants et pauvrement doués ; ils désireraient cependant se marier devant leur curé, qui demande à Rome une dispense qui est refusée ; alors ils se marient devant un ministre hérétique. Après trois ou quatre ans de cette vie, Georges tombe dangereusement malade, fait appeler son curé, qui exige une séparation immédiate avant de donner les sacrements. Georges consent et déchire en présence de témoins son certificat de mariage du ministre hérétique. Alors le curé place la mère et ses trois enfants et le vieillard dans une famille du voisinage qui en prend soin, puis le curé le confesse...

J'avais complètement oublié de m'enquérir auprès de l'évêque diocésain si ces personnes, vu leur ignorance et les circonstances, avaient encouru l'excommunication, et je me demande si je n'aurais pas dû obliger Georges à se présenter à l'évêque au cas où il se rétablirait. Quant à la femme, je n'ai pas été appelé à m'en occuper, car je l'avais placée à l'hôpital avec des religieuses à qui j'avais tout dit ce qu'il fallait.

Je demande :

1° Si Georges et Sophie ont encouru l'excommunication ?

2° Le curé aurait-il dû se pourvoir auprès de l'évêque ou lui renvoyer les coupables ?

3° Georges étant revenu à la santé, le curé doit-il l'obliger à se présenter à l'évêque ?

4° Y a-t-il eu mariage civil entre Georges et Sophie ?

5° Le curé pourrait-il être inquiété devant les tribunaux civils ?

6° Si oui, que pourrait-il alléguer pour sa défense ?

Si mon bienveillant *Ami* daigne me répondre, il pourra le faire d'après les lois françaises en ce qui concerne le civil.

R. — Ad I, II, III. Il nous manque une donnée essentielle pour la solution de la difficulté. Toutefois, comme il s'agit d'un correspondant d'Amérique, nous faisons les diverses suppositions qui peuvent se vérifier.

Voici la première question à poser : *Dans quelle intention Georges et Sophie se sont-ils présentés devant le ministre hérétique ? Etait-ce pour contracter un mariage civil simplement, ou était-ce pour faire adhésion à la religion protestante ?* La solution est toute différente, suivant l'intention des individus.

I. Dans le premier cas, c'est à-dire dans l'hypothèse d'une démarche auprès du ministre hérétique regardé comme *officier de l'état civil*, il n'y a pas eu adhésion, même implicite, à l'hérésie. Ils ont commis une faute en faisant consacrer par la loi civile un mariage que l'Eglise ne les autorisait pas à contracter ; mais cette faute n'entraîne pas par elle-même une censure, et tout prêtre peut en absoudre, après avoir séparé les coupables.

Si cette hypothèse est la vraie, il n'y a rien de plus à faire que ce que notre correspondant a fait.

II. Examinons la seconde hypothèse : Georges et Sophie se présentent devant le ministre hérétique pour contracter en sa présence un mariage religieux, parce qu'ils le considèrent comme *représentant d'un culte* ; ils ignorent d'ailleurs que l'Eglise prohibe cette démarche sous peine d'excommunication.

1° Si l'on considère le fait en lui-même, c'est-à-dire indépendamment de l'ignorance des époux, on doit dire qu'une telle démarche fait encourir certainement l'excommunication contenue dans le premier paragraphe de la Constitution *Apostolicæ Sedis*. Nous en trouvons la preuve dans de nombreux documents du Saint-Siège, résumés par le P. Schneider : « Hinc censuræ *propter hæresim implicitam* subjacent catholici, qui matrimonium mixtum coram ministro hæretico contrahunt. S. C. Inq. in facultate Ordinariis concessa ab impedimento mixtæ religionis dispensandi præcipit ut « dispensationi præmittatur *absolutio acensuris*, si matrimonium initum fuerit coram ministro acatholico ». In instructione ad Eppos Hannoveranos 17 feb. 1864 Eadem S. C. matrimonii celebrationem coram ministro acatholico condemnavit, « unde oriretur quædam implicita hæresi adhæsio, ac proinde illicita omnino haberetur cum hæreticis in divinis communicatio. » Eadem S. C. 22 martii 1879 declaravit « excommunicationem contrahi ab iis, qui matrimonium inierunt coram ministro hæretico vel schismatico sacris addicto. » Item ad quæstionem : « Utrum absolutio a censuris omnibus catholicis qui coram ministro acatholico nuptias contraxerunt, necessaria sit, an potius in eo tantum casu impertienda sit, quo in hujusmodi celebrationem ab Antistite censuræ promulgatæ sint ? — S. C. Inq. 28 aug. 1888 respondit : *Affirmative ad primam partem, negative ad secundam* ». (Ph. Schneider, *Fontes juris ecclesiast. novissimi*, p. 54, note 1).

2° Mais il faut prendre le fait dans son état concret, c'est-à-dire avec toutes les circonstances particulières qui le modifient, surtout celle de l'ignorance de la peine et peut-être de la loi.

D'abord cette ignorance qui produit la bonne foi peut-elle exister par rapport à la loi qui nous occupe et aux peines qu'elle renferme ?

a) L'ignorance de la loi qui interdit aux catholiques de se présenter devant le ministre hérétique pour contracter un mariage religieux est possible, et par conséquent la bonne foi est possible sur ce point. Nous en trouvons la preuve dans l'Instruction adressée par la S. C. de l'Inquisition, le 17 février 1864, aux évêques de Hanovre. On y trace la conduite à tenir par le curé quand il prévoit que les époux se présenteront devant le ministre hérétique, et on lui dit de garder le silence s'il prévoit que ses observations seront inutiles et même nuisibles, parce qu'au lieu d'un *péché matériel, les époux en commettront un formel*. Mais on ne peut éviter le péché formel que par la bonne foi. Donc il peut y avoir une ignorance invincible sur ce point.

b) Si la bonne foi peut être admise par rapport à l'existence de la loi, à plus forte raison par rapport à l'existence des censures qui frappent la violation de la loi, surtout s'il s'agit de personnes ignorantes et d'un esprit borné.

Or c'est précisément le cas de Georges et de Sophie, comme on le voit dans l'exposé. Mais cette ignorance les excuse-t-elle des censures ?

Tous les auteurs admettent que l'ignorance non coupable ou même légèrement coupable (il est inutile de parler des autres), excuse de la censure au *for interne*. Par conséquent tout confesseur peut les absoudre sans aucun pouvoir spécial, puisqu'il n'y a pas eu de censure, leur ignorance complète et de la loi et de la peine, les excusant.

Toutefois, il faut tenir compte de l'opinion publique, qui ne s'occupe pas de la bonne foi. La S. Congrégation de l'Inquisition a tracé cette règle dans l'Instruction précitée : Si le fait de se présenter devant le ministre hérétique pour y contracter un mariage religieux a été *connu du public*, le curé, avant d'admettre les époux aux sacrements, doit les obliger à demander l'absolution de la censure encourue.

Le fait du mariage de Georges et de Sophie devant le ministre hérétique semble bien être *public*, puisque le certificat qui le constatait a été déchiré devant plusieurs témoins, qui n'ont certainement pas gardé un silence qu'on ne leur a pas demandé.

Dans ce cas, il nous semble qu'on doit appliquer la règle tracée par la S. Congrégation de l'Inquisition et que nous avons rappelée plus haut. Il faudrait donc demander des pouvoirs spéciaux pour l'absolution des censures. Les évêques d'Amérique ayant ordinairement, en vertu d'un indult, la faculté d'absoudre de l'hérésie, il faut s'adresser à l'Ordinaire du lieu pour lui demander la conduite à tenir.

Si toutefois le mariage contracté devant le ministre hérétique était resté *secret*, il n'y aurait rien à faire.

Ad IV, V, VI. Nous ignorons la loi civile du Canada sur ce sujet ; mais pour la loi française, elle ne reconnaît comme mariage civil valide que celui contracté devant le maire du domicile, après deux publications. La démarche de Georges et de Sophie devant le ministre hérétique ne constituerait donc pas un mariage civil.

D'ailleurs, la destruction du certificat de mariage n'a aucune influence sur l'existence même du mariage civil, et n'entraîne aucune responsabilité publique. Seuls les époux pourraient s'en plaindre ; mais les témoins sont là pour affirmer que c'est Georges lui-même qui a, de son plein gré, quoique sur l'avis du curé, déchiré son certificat de mariage.

De même, la séparation exigée ne constitue pas de la part du confesseur un acte répréhensible devant la loi, parce qu'il n'y a qu'un conseil, et non un obstacle matériel mis à la cohabitation des époux, supposé qu'elle fût obligatoire en vertu de la loi civile.

Q. — Mathieu et Jean sont deux amis intimes. Mathieu va voir Jean et prend, par plaisanterie, chez son ami la somme de 5000 fr. qu'il met en lieu sûr en rentrant chez lui. Le soir, Jean, s'apercevant qu'il lui manque 5000 fr. et croyant qu'un voleur a passé par là,

veut aller avertir les gendarmes. Le feu prend chez Mathieu, et la somme périt sans qu'il y ait de sa faute.

Mathieu dit qu'il n'est pas tenu, en justice, de rendre la somme, puisqu'il n'y a pas de faute théologique. Le tour n'est connu de personne, sauf du confesseur de Mathieu. Le confesseur doit-il imposer à Mathieu l'obligation de restituer ?

R. — Prendre 5000 francs à un ami, les emporter secrètement dans sa maison, paraîtra tout d'abord une plaisanterie d'un goût douteux, un jeu dangereux et quelque peu équivoque. Tout en admettant la parfaite probité de Mathieu, auteur du fait, il faut avouer qu'il a commis une grave imprudence, dont il pouvait et devait prévoir les conséquences. Il semble bien difficile de ne pas voir dans cette imprudence une faute théologique; ce qui déjà pourrait suffire pour imputer à Mathieu la perte causée à son ami.

Il est vrai que la somme soustraite a été détruite par un *cas fortuit*, dans l'incendie de la maison de Mathieu ; et il semble que le cas fortuit ne doit pas lui être imputé. Il en serait ainsi, s'il avait détenu cette somme du consentement de son ami, par exemple en dépôt. On appliquerait l'axiome : *res perit domino*. Mais ici il en va différemment : *le cas fortuit retombe sur Mathieu.*

En effet, par là-même qu'il emportait cette somme chez lui, sans vouloir se l'approprier, et dans l'intention de la rendre, il la prenait sous sa garde, en assumait la responsabilité, et se chargeait des *cas fortuits*. Dès lors qu'il avait la chose d'autrui, *inscio et invito domino*, il la détenait indûment; il était *in mora reddendi*. C'est ainsi qu'il est cause coupable qu'elle a péri dans l'incendie. Il est donc responsable.

A cette seconde considération, qui assimile Mathieu au détenteur de mauvaise foi, sachant qu'il possède la chose d'autrui et ne la rendant pas aussitôt qu'il le peut et le doit, quand même il n'aurait commis aucune faute théologique dans l'entrée en possession, s'en ajoute une troisième, qui tend à confirmer les deux premières.

Dans l'espèce, il s'agit, non d'une chose proprement dite, d'un corps déterminé, mais d'une valeur, indépendante des signes extérieurs, des pièces d'or et d'argent, des billets qui la représentent. Mathieu, en prenant 5000 francs à son ami, contractait l'obligation de rendre la valeur de 5000 francs ; et cette obligation était personnelle : elle devait subsister, même si les espèces ou billets qui la représentaient venaient à disparaître. Avant la destruction des espèces extérieures, il n'y avait qu'une obligation personnelle, correspondant à la valeur de ces espèces. Mathieu pouvait s'acquitter en donnant d'autres espèces, d'une valeur égale. Après la destruction la même obligation demeure.

Nous admettons toutefois qu'on peut contester la gravité de la faute théologique, commise par Mathieu, et par conséquent l'obligation de restituer en qualité de simple damnificateur, *ante sententiam judicis*. Mais il nous paraît plus difficile de l'excuser comme détenant indûment le bien d'autrui, qui, par sa faute, parce qu'il le détient ainsi, périt dans ses mains, et comme débiteur personnel d'une valeur égale à celle qu'il avait si malheureusement détournée.

Peut-être le meilleur moyen de résoudre la difficulté serait-il d'amener Mathieu à mettre son ami au courant de tout ce qui s'est passé. Deux amis peuvent s'entendre. La perte subie par Mathieu dans l'incendie de sa maison pourra disposer son ami en sa faveur. Si la réparation intégrale est exigée, il devra sans doute s'y résoudre; mais il est bien probable qu'elle serait au moins tempérée par quelque condonation. Tout cela, *salvo mĕliori judicio.*

On peut ajouter que la charité ferait encore un devoir à Mathieu d'avertir son ami, pour faire cesser les injustes soupçons qu'il aurait conçus sur le compte d'autres personnes.

Q. — L'opinion suivante, simplement probable du temps de saint Liguori, qui déclarait l'autre opinion plus probable, n'est-elle pas à son tour devenue plus probable aujourd'hui ? (Saint Liguori, tome IV, page 383. — Edition in-12, Leclerc, 1862).

Un simple prêtre, en communion avec Rome, peut-il *etiam præsente sacerdote approbato*, confesser non seulement *ægrotum in periculo vel in articulo mortis situm*, mais encore *ægrotum grave decumbentem* ? Par ce mot *grave decumbentem*, j'entends un malade atteint d'une maladie de sa nature mortelle, comme par exemple fluxion de poitrine, fièvre typhoïde, paralysie... etc., quand bien même il pourrait guérir de cette infirmité.

Du moment qu'en présence du prêtre approuvé le malade, qui peut mourir de cette maladie, demande sérieusement à se confesser de préférence au prêtre non approuvé, ce malade a des raisons qu'on doit respecter. Dans ce cas, l'Eglise supplée la juridiction, dans la crainte que ce malade vienne à mourir sans dispositions suffisantes s'il se confesse au prêtre approuvé.

Des auteurs prétendent qu'il faut que pour donner la juridiction au prêtre non approuvé *præsente approbato*, il faut, ou que le malade soit *in extremis*, ou bien qu'il ait des raisons invincibles pour ne pas se confesser au prêtre approuvé. Je ne le pense pas, l'Eglise est plus miséricordieuse que cela.

Qu'en pensez-vous ?

R. — La réponse a été donnée dans l'*Ami du Clergé* 1896, p. 925. Nous avons dit notre sentiment sur les deux opinions qui divisent les théologiens, sur le point de savoir si un prêtre non approuvé peut absoudre *in articulo mortis*, en présence d'un prêtre approuvé qui peut et veut entendre la confession du malade.

Nous ajoutons deux mots seulement en réponse à deux interrogations de notre correspondant.

1. L'opinion qui soutient que le prêtre non approuvé peut absoudre *in articulo mortis*, en présence du prêtre approuvé, est-elle plus probable aujourd'hui que du temps de saint Alphonse de Liguori ? Peut-être. Aujourd'hui comme alors, elle est défendue par des auteurs sérieux, et paraît tendre à devenir plus commune. Il ne nous appartient pas cependant de décider si elle est maintenant plus probable ; ce que les auteurs qui l'enseignent ne disent pas. Nous nous contenterons de

citer à ce sujet le P. Bucceroni, qui penche évidemment pour cette opinion. Il dit de l'opinion opposée, qui nie que le prêtre non approuvé puisse absoudre : « Hanc sententiam plures et graves tenent theologi. » Il ajoute en faveur de l'opinion qu'il fait sienne : « Sed alii etiam plures et graves theologi affirmant », et en preuve de cette opinion il apporte à peu près les arguments donnés par saint Liguori, et prétend s'appuyer de quelque manière sur des actes émanés des Congrégations romaines.

2. Quelle est l'étendue qu'il faut donner aux mots « articulus, periculum mortis ? »

Il n'est pas nécessaire, pour que le prêtre non approuvé puisse absoudre un malade (au moins en l'absence du prêtre approuvé), que le malade soit *in extremis*. Il suffit qu'il soit en péril de mort. Or ce péril existe, dit saint Liguori, quand il y a une crainte prudente que la mort ne s'ensuive. Dans une maladie grave, dangereuse, « in morbo periculoso », la vie du malade est menacée, et par conséquent il peut y avoir péril de mort. Si donc par ces mots *ægrotum grave decumbentem*, vous entendez un malade atteint d'une maladie mortelle de sa nature et qui renferme présentement un péril de mort, bien que ce péril ne soit pas imminent, telle qu'une fluxion de poitrine, une typhoïde, etc., qui inspire de sérieuses inquiétudes, vous avez à coup sûr ce qui constitue le *periculum mortis*.

Q. — 1° Je vous serais bien obligé de me dire, dans l'excellent *Ami*, ce que vous pensez de la justesse de cette expression de Bargilliat (*Prælect.* tom. II, p. 351-52), — qu'on trouve aussi dans Deshayes : « De Cœmeterii *Consecratione*. »

Il semble appeler consécration la bénédiction faite selon le Pontifical. Mais le Pontifical lui-même n'emploie pas cette expression.

2° Peut-on dire qu'une consécration est essentiellement un rite fait avec l'Huile sainte ?

R. — Deshayes et Bargilliat ont raison de se servir du mot *consecratio* à propos des cimetières, et vous n'avez pas tout à fait tort de trouver surprenant l'emploi de cette expression en pareille circonstance.

Le mot *consecratio* serait difficile à définir, s'il fallait en déterminer rigoureusement la signification liturgique.

En principe, et dans la majorité des cas, on ne l'emploie que dans les rites et cérémonies de bénédictions qui exigent l'usage de l'huile sainte, du saint Chrême. Cependant, la règle n'est pas générale. Ainsi l'on dit *bénédiction de cloches* et non *consécration*, alors pourtant qu'il y a emploi des saintes huiles. De même les canonistes ne font aucune difficulté de parler couramment de la *consecratio cœmeterii*, encore qu'elle soit une pure et simple bénédiction.

Reiffenstuel, par exemple, pour ne citer que celui-là au hasard, a un titre *De consecratione ecclesiæ et cœmeterii*. Peut-être même faut-il voir précisément dans ce rapprochement voulu des deux noms *ecclesiæ* et *cœmeterium* une intention suggestive qui vous donne à entendre la raison pour laquelle les canonistes ont été tout naturellement amenés à communiquer au *cœmeterium* le privilège d'une dénomination qui ne conviendrait rigoureusement parlant qu'à l'*ecclesia*.

Autrefois le cimetière faisait pour ainsi dire corps avec l'église, qu'il entourait immédiatement, ou à laquelle au moins il était contigu. Il a dû arriver, par la nature même des choses, que la bénédiction de l'une et l'autre s'est faite en même temps, bien qu'avec des cérémonies différentes. De là à les réunir sous la même rubrique liturgique et canonique, il n'y avait qu'un pas facile à franchir, et on l'a franchi sans plus de scrupule.

D'ailleurs, le Pontifical lui-même auquel vous faites appel n'est point scrupuleux non plus dans l'emploi du mot *consecratio*. Donnez-vous la peine de le lire au titre de *Benedictione cœmeterii* ; vous y trouverez dans une prière la formule suivante : « ... Ut hoc cœmeterium purgare... et *consecrare* digneris. » C'est le Pontifical encore qui, dans l'ordination des sous-diacres et des diacres, au moment de la prostration, pendant les litanies, met sur les lèvres de l'évêque la bénédiction bien connue : « Ut hos electos... *consecrare* digneris. »

Vous le voyez, en pareille matière la précision du langage est loin d'être absolue, même dans les livres officiels de notre liturgie. On peut donc s'en rapporter librement à l'usage reçu : c'est ce qu'ont fait, sans outrepasser les limites de leur droit, les deux éminents canonistes dont vous nous parlez.

Q. — Cas à ajouter à celui venu d'Afrique Australe et relatif au commerce des peaux pour collections. *(Vers fin d'août 1896).*

Des directeurs de musées, ou des amateurs, *demandent* à un clerc de leur envoyer des dépouilles d'animaux rares, des plantes, des échantillons de minéraux recueillis en ces lointaines régions.

Parmi les objets envoyés, il s'en trouve qui en Europe valent 200 fois le prix d'achat ; valeur que les indigènes ignorent et qu'ils ne peuvent réaliser, parce qu'ils ne sauraient avoir les relations et communications nécessaires.

Le clerc, lui, connaît cette plus-value considérable ou au moins il s'en doute. Il fait ses envois disant à ses correspondants : Je ne puis ni ne veux faire de trafic ; je ne fais que vous obliger ; donnez-moi ce que vous voudrez pour mes œuvres.

Les correspondants sont généreux, ils envoient la valeur des objets telle qu'elle est admise en Europe, non comme le prix des objets mais comme gratification, encouragement, secours à des bonnes œuvres.

Le clerc peut-il accepter ? Il a payé aux indigènes 20 à 50 fois la valeur courante en Afrique.

N.-B. — Les amateurs *demandent* un service au clerc ; ce n'est pas le clerc qui offre une marchandise.

Encore merci d'avance à l'*Ami*.

R. — Voilà, Dieu merci, un cas de conscience facile à résoudre. Merci à notre correspondant de l'avoir rédigé avec toute la netteté et les détails désirables.

Le clerc en question peut parfaitement *tuta*

conscientia continuer d'agir ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent. Il n'y a pas apparence de commerce canoniquement défendu dans son affaire. Nous pensons même qu'il a trouvé le « joint » pour couper court à tout scrupule de conscience. D'un côté, en effet, les indigènes profitent largement de la plus-value des objets vendus en Europe, et il est équitable certainement de les associer à ce bénéfice, encore que, en strict contrat de justice commutative, ils n'eussent rien de plus à réclamer que le prix courant admis sur leurs marchés. D'autre part, sans faire commerce, notre clerc s'arrange de façon à bénéficier lui aussi, ou du moins ses œuvres, dans une bonne mesure, du profit net de la vente en Europe. Il ne demande point formellement, à titre de pacte onéreux, une somme fixe à l'occasion de la vente. Il accepte ce qu'on veut bien lui donner; il se trouve qu'on lui donne beaucoup, tant mieux ! Tous les jours, il est permis sans offenser aucun principe de droit ou de morale, de recevoir un cadeau quelconque, même à l'occasion d'un échange où la perception expresse d'un gain proprement dit pourrait être sujette à caution. Et ce qui achève de rendre plus claire encore la résolution pratique du cas proposé, c'est que le clerc ne fait point de lui-même ce commerce; on lui demande un service, et on le paie comme on l'entend, voilà tout.

Licite d'un bout à l'autre, cher confrère, absolument licite. Vous pouvez continuer.

Q. - Pour gagner les indulgences propres à la fête du Rosaire, il est dit qu'il faut visiter la chapelle; mais

1° Faut-il entrer dans la chapelle, si elle est assez spacieuse, s'il n'y a pas foule ?

2° Faut-il ensuite sortir de l'église, ou bien suffit-il de sortir de la chapelle ?

3° Gagne-t-on les indulgences *toties quoties* en visitant une chapelle de Notre-Dame où se trouve, non une Vierge-Mère, mais une Vierge-Immaculée ? Ce cas se présente surtout pour des religieuses qui, dispensées d'aller à la paroisse, visiteraient la chapelle de la Sainte-Vierge de leur église.

R. — Ad I. Voici en quels termes on trouve mentionnée l'indulgence *toties quoties* du Rosaire dans le *Sommaire* authentique : « Si pariter Sacramentis susceptis, in memoriam celebris ab armis christianorum victoriæ super Turcas auxilio Virginis reportatæ, capellam Rosarii (vel simulacrum B. Virginis Rosarii extra capellam publicæ venerationi in ecclesia expositum), a primis Vesperis vigiliæ ad solis occasum ipsius festivitatis devote visitaverint, ibique, ut supra præscriptum est, oraverint, *quoties id fecerint, toties* plenariam consequentur indulgentiam. » Ainsi donc, au lieu de la chapelle ou de l'autel du rosaire, *il suffit de visiter l'image ou la statue de Notre-Dame du Rosaire, qu'on peut dresser au milieu de la nef ou à un autre endroit de l'église* de la confrérie.

Cette liberté résulte d'une concession de Pie IX en date du 25 janvier 1866. Le procureur général des Frères-Prêcheurs avait fait observer que dans les églises où se trouvait une confrérie du Rosaire, on avait l'habitude de placer l'image du Rosaire en dehors de la chapelle de la confrérie, par exemple sur le maître-autel ou dans un autre lieu de l'église, afin de permettre aux fidèles de la voir plus facilement, et il demandait que l'on pût gagner l'indulgence *toties quoties* par une prière faite devant cette image. Le Souverain-Pontife accorda la permission demandée.

Il suit de là qu'il n'est nullement nécessaire de pénétrer dans la chapelle même de la confrérie située dans une église, mais qu'on satisfait aux conditions exigées en priant dans un endroit quelconque de l'église *d'où l'on aperçoit soit l'autel soit l'image du Rosaire.*

Ad II. Quand on a pénétré dans la chapelle même de la confrérie, qu'on suppose en communication avec l'église, suffit-il de sortir de la chapelle, ou bien faut-il sortir de l'église pour distinguer les diverses indulgences ? Nous ne connaissons aucun document permettant de trancher la question. Tout ce que nous pourrions dire pour ou contre n'aurait qu'un degré plus ou moins grand de probabilité. Nous préférons donc, comme il s'agit d'indulgences, conseiller le parti le plus sûr, qui est de sortir de l'église autant de fois qu'on veut faire de visites.

Ad III. Ce n'est pas la présence d'une statue ou d'une image représentant la sainte Vierge dans la forme traditionnelle de Notre-Dame du Rosaire qui permet de gagner l'indulgence *toties quoties*, mais bien l'*érection d'une confrérie* du Rosaire à un autel déterminé. Par conséquent, les religieuses ne peuvent visiter leur chapelle pour cette indulgence que si la confrérie du Rosaire y est établie : dans ce cas elles gagnent toutes l'indulgence *toties quoties*, même sans faire partie de la confrérie.

Toutefois, les religieuses qui appartiennent à la confrérie du Rosaire, *si elles sont cloîtrées*, peuvent gagner les indulgences en visitant l'église ou la chapelle de leur couvent, en place de l'église de la confrérie, et cela en vertu d'une concession de Pie IX, du 11 août 1871.

Celles qui, membres de la confrérie du Rosaire, *ne sont pas cloîtrées*, mais ne peuvent pas facilement visiter une église où se trouve la confrérie, ont la ressource de *faire commuer* la visite en une autre œuvre par un confesseur. C'est le décret du 16 juillet 1887 qui leur accorde cette latitude.

Comme les pouvoirs conférés aux confesseurs par ce décret sont d'une application journalière, nous allons en donner un petit commentaire qui servira à plus d'un de nos lecteurs.

Les membres des confréries malades ou prisonniers, se trouvant dans l'impossibilité physique de faire la visite, en sont *dispensés*, sans être astreints à la remplacer par une autre œuvre.

Les autres membres des confréries qui sont moralement empêchés de faire les visites requises, peu-

vent obtenir de leur confesseur, qui est déclaré juge de la légitimité de l'empêchement, la commutation de la visite en une autre œuvre équivalente : *Judicio discreti confessarii..., commutato tamen ab eodem confessario opere injuncto visitationis ecclesiæ in aliud pium opus.*

C'est donc à un confesseur que chaque confrère doit s'adresser, mais il est libre de choisir celui qu'il veut. Malgré cela, il n'est pas nécessaire que la commutation se fasse au moment de la confession ; elle peut être faite à un autre moment.

La commutation peut être faite d'une manière permanente, quand l'empêchement est de sa nature permanent, comme cela arrive pour les religieuses qui, sans être cloîtrées, ne sortent cependant pas pour assister aux offices de la paroisse ; il suffit que le confesseur leur indique une autre œuvre une fois pour toutes.

La commutation, pour être valide, doit être légitimée par une cause sérieuse, autre cependant que la maladie ou la prison, puisque dans ces deux cas il y a une dispense pure et simple. La nécessité de gagner sa vie par le travail, la difficulté pour les domestiques de sortir en certains jours, le devoir de la clôture, ou l'obligation de rester à la maison dans les communautés religieuses, voilà quelques-uns des empêchements qui, à notre avis, légitiment une commutation.

Le confesseur doit imposer en échange une autre bonne œuvre. Toute bonne œuvre peut être imposée ; mais le confesseur doit, autant que possible, établir une certaine égalité entre les deux œuvres. Aussi imposera-t-il de préférence, aux religieuses qui ne peuvent visiter l'église de la confrérie, la visite de leur église comme commutation [1].

Q. — Y a-t-il faute à enterrer un hérétique avec les cérémonies de l'Eglise catholique, la messe exceptée, pour ne pas donner occasion à des obsèques présidées par un ministre protestant ? Je suppose le cas où l'on ignore la religion du défunt, du moins dans le public.

R. — Parmi ceux à qui on doit refuser la sépulture ecclésiastique, les canonistes placent les *hérétiques notoires*, lors même qu'ils n'auraient pas été dénoncés comme tels : *Denegatur sepultura ecclesiastica... hæreticis notoriis... etiam non denuntiatis publice* [2].

Que faut-il entendre par *hérétiques notoires* ? Lehmkuhl répond : « Notorios hæreticos intellige tum eos qui publice hæresis crimen commiserunt, tum eos qui sectæ acatholicæ adhærent, etsi per nativitatem et educationem ei adjuncti sunt atque in bona fide existunt : nam hi in foro externo, maxime quoad sepulturam, pro hæreticis habentur [3]. »

L'hérétique dont vous parlez appartient à la secte protestante, puisqu'on devrait dans l'hypothèse appeler le ministre protestant ; on doit donc le regarder au for externe comme notoirement hérétique. Il n'est pas connu comme tel, il est vrai, par le public de l'endroit où il habite ; mais c'est là un accident qui peut disparaître d'un moment à un autre.

Du moment où il est notoirement hérétique, il faut lui refuser la sépulture ecclésiastique ; la lui accorder serait une violation en matière grave de la défense de l'Eglise.

La crainte des obsèques présidées par un ministre protestant n'est pas une cause suffisante pour dispenser de l'observation de cette loi. En effet, en accordant la sépulture ecclésiastique à un protestant que l'on reconnaîtra facilement comme tel, le prêtre s'expose au danger de scandaliser profondément les fidèles et de jeter le discrédit sur la sépulture ecclésiastique : deux choses profondément mauvaises, qu'il doit éviter.

Q. — Que faut-il faire lorsqu'un religieux a violé plusieurs fois les décrets concernant l'ouverture de conscience, c'est-à-dire a demandé aux novices confiés à sa direction les fautes notables de leur vie passée ?

Il connaissait lui-même le décret ; mais il a agi de bonne foi, et pour le plus grand bien de son institut.

R. — S'il y a eu bonne foi absolue, le religieux n'a pas commis de faute, mais *il fera bien* de s'accuser de ces actes délictueux, quoiqu'il n'y soit pas rigoureusement obligé, et il devra promettre de ne plus les réitérer.

Comme il n'y a aucune peine prononcée contre les coupables, et que d'ailleurs le confesseur n'est pas tenu à faire la dénonciation lui-même, les choses en resteront là.

Q. — 1° Dans le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, le mot *Superioribus* (§ II) désigne-t-il seulement les supérieurs faisant partie de la congrégation religieuse, ou doit-on l'entendre même des supérieurs ecclésiastiques nommés par l'évêque pour veiller aux intérêts spirituels et temporels de la Congrégation, et remplacer l'évêque ?

2° En outre des commentaires publiés sur ce décret par les PP. Pie de Langogne, Meynard, Lehmkuhl, y en a-t-il d'autres faisant autorité et que l'on pourrait donner comme manuel aux supérieures de communautés ?

R.— Ad I. D'après le P. Meynard, les supérieurs ecclésiastiques sont compris dans les termes de *supérieurs majeurs*, du moins pour les communautés soumises à la juridiction de l'Ordinaire. « Dans les communautés indépendantes soumises à la juridiction de l'Ordinaire, comme sont en France les Carmélites, les Dominicaines, etc., on s'adresse d'abord à l'Ordinaire, puisqu'il est supérieur majeur de ces communautés ; et si cela ne suffit pas, on a recours à la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, car le décret porte *supérieurs majeurs*, ce qui paraît indiquer le recours dont nous parlons [4]. »

[1] Cf. Tachy, *Traité des Confréries*, n. 489.
[2] Deshayes, *Memento*, n° 1743.
[3] Lehmkuhl, *Theologia Moralis*, t. II, n. 972.
[4] *Quelques réponses touchant les devoirs de l'obéissance envers le Décret apostolique* du 17 déc. 1890.

Ad II. Nous connaissons encore les nombreux et savants articles écrits par M. Planchard dans la *Nouvelle Revue Théologique* en 1891 et les années suivantes, mais nous ne croyons pas qu'ils aient été tirés en brochure.

A part cela et les commentaires que vous citez, nous ne connaissons rien de complet, bien que nous ayons un vague souvenir d'avoir vu annoncer une petite brochure dont nous ignorons et l'auteur et l'éditeur. Mais nous ne voyons pas ce qu'on pourrait donner de plus clair et de plus complet que le travail du P. Meynard, par exemple.

Q. — 1° Le décret d'Innocent XI du 12 février 1679 relatif à la manière de distribuer la sainte communion, est-il encore en vigueur pour la partie qui défend à un curé de fixer des jours pour la communion ?

2° A-t-il pu être abrogé par une coutume contraire ?

3° Si une coutume de cette sorte existe dans une paroisse, le curé peut-il forcer ses vicaires à s'y conformer ?

R. — Ad I. Le décret du 12 février 1679, en s'adressant aux curés, s'exprime ainsi : « In hoc igitur pastorum diligentia potissimum invigilabit, non ut a frequenti aut quotidiana Sacræ Communionis sumptione unica præcepti formula aliqui deterreantur, *aut sumendi dies generaliter constituantur...* »

Cette partie du décret, pas plus que le décret lui-même, n'a pas été abrogée par un décret postérieur du Saint-Siège, ni par une coutume générale contraire. Il s'ensuit qu'un curé ne peut pas, *sans violer un droit certain des fidèles*, leur défendre de communier à certains jours, si la sainte communion peut être distribuée ces jours-là d'après la loi de l'Eglise.

Ad II. Une coutume particulière pourrait-elle s'établir dans certaines paroisses sur ce point et légitimer la défense d'un curé? — Nous ne le croyons pas. En effet, la coutume en question n'a aucun moyen de s'établir juridiquement dans une paroisse. Il n'est pas question ici de laisser tomber en désuétude une loi de l'Eglise, mais il s'agit de prescrire contre le droit qu'a chaque individu de recevoir la communion chaque jour, s'il apporte les dispositions requises par la théologie : c'est donc une *prescription* à introduire et non une *coutume*, le mot *coutume* étant réservé dans le langage canonique pour signifier l'abrogation d'une loi, tandis que la *prescription* enlève un droit à une personne physique ou morale.

Or, pour une prescription qui enlève un droit à un individu, il faut un espace de trente ans, et même de quarante ans quand il s'agit de droits spirituels.

Comme il s'agit ici d'un droit propre à chaque membre de la paroisse qui est en état de pouvoir communier, il faudrait, si l'on voulait porter une défense générale de communier à certains jours, qu'il y eût une prescription de trente à quarante ans contre tous les paroissiens : ce qui conduit à une conclusion absurde. Donc on n'aura jamais de prescription réelle sur ce point.

D'autre part, on peut se demander si le droit à la communion à certains jours peut se prescrire. La communion est en effet un des moyens *ordinaires* destinés par Dieu à entretenir la vie spirituelle. Pour les uns, il faudra une communion presque quotidienne pour la persévérance; chez d'autres, la communion sera nécessaire à certains jours, à cause des occasions particulières qu'ils rencontreront ces jours-là. On ne peut donc la leur refuser sans motif et les renvoyer au lendemain, sans les exposer à de graves dangers.

Ad III. Nous nous demandons comment on pourrait excuser de péché mortel le curé qui, trouvant la coutume dont nous venons de parler établie dans sa paroisse, croirait devoir la conserver malgré la loi ecclésiastique et la loi naturelle, et, à plus forte raison, en imposer le maintien à ses vicaires.

Q. — Le même sacrement confère au prêtre le pouvoir de dire la messe et de pardonner les péchés.

Comment se fait-il que le prêtre a besoin de juridiction pour *absoudre* validement, et n'en a pas besoin pour *consacrer* validement?

Et pourquoi l'Eglise, qui s'est reconnu le pouvoir de limiter la juridiction d'une manière si radicale pour le sacrement de pénitence, n'a pas voulu en user pour le sacrement de l'Eucharistie ?

R. — Le sacrement de pénitence s'administre sous forme de jugement. Or le jugement ne peut s'exercer que sur des justiciables. Il faut donc, pour absoudre, outre le pouvoir d'ordre conféré par le sacrement de l'ordre dans l'ordination à la prêtrise, une détermination des sujets sur lesquels ce pouvoir puisse s'exercer. Tant que le prêtre, qui a reçu le pouvoir de remettre les péchés dans l'ordination même, n'a pas de sujets relevant de sa juridiction, son pouvoir manque de matière sur laquelle il puisse être mis en acte.

Il en est autrement du pouvoir d'offrir le Saint-Sacrifice. Pour l'exercer validement, le prêtre n'a besoin que d'avoir la matière du pain et du vin et de prononcer la formule sacramentelle. Il ne lui est point nécessaire pour cela de posséder aucune juridiction. L'Eglise, le voulût-elle, ne pourrait limiter le pouvoir du prêtre au point de rendre invalide la consécration qu'il ferait en tel lieu, ou de telle matière. Par l'institution divine, les paroles sacramentelles ont par elles-mêmes l'efficacité de changer toute matière de pain et de vin au corps et au sang de Notre-Seigneur. Il suffit que le prêtre ait reçu le pouvoir d'ordre.

Cette détermination des sujets est susceptible de plus et de moins : c'est pourquoi le pouvoir de juridiction peut être étendu ou limité par l'autorité ecclésiastique qui accorde la juridiction. Mais le pouvoir d'ordre ne saurait l'être, parce qu'il est tout ce qu'il est par la seule institution divine.

Q. — In diœcesi X. Episcopus, virtute Indulti apostolici :

1° Dispensat rectores seu parochos ab applicatione missæ pro populo, in diebus festis suppressis, ad effectum erogandi eleemosynam ejusdem missæ favore seminarii et scholarum.

2° Permittit ut presbyteri, sacrum iterantes, eleemosynam percipiant pro secunda missa ad eumdem effectum.

3° Indulget ut rectores duarum parœciarum unam tantam missam applicent pro populo, et si ipsi inter presbyteros sacrum iterantes in diebus festis de præcepto accenseantur, eleemosynam pro secunda missa et ipsi accipere valeant ad effectum pariter de quo supra.

His positis :

Potestne rector duarum parœciarum qui piæ sacerdotum congregationi nomen dedit, cujus sodales unam missam pro unoquoque sacerdote confratre defuncto celebrare debent, — iis diebus quibus binandi licentiam habet, offerre secundam missam pro defuncto confratre prædictæ congregationis?

R. — Le curé chargé de *deux paroisses* n'est dispensé par l'Indult précité (3°) de l'application de la seconde messe qu'en vue de l'aumône à verser pour le séminaire et pour les écoles catholiques. Il ne serait donc pas autorisé à appliquer cette seconde messe pour un confrère défunt, à moins d'en envoyer l'honoraire à la caisse des séminaires et des écoles catholiques.

Mais le prêtre binant dans deux églises dont une seule est paroissiale, pourrait appliquer sa seconde messe pour un confrère défunt, sans avoir besoin de bénéficier de l'indult ci-dessus mentionné au 2° et sans avoir à verser l'honoraire pour le séminaire et les écoles.

Q. — Un cher Frère, directeur d'un noviciat, après avoir lu le décret du 17 décembre 1890, vient me trouver : « M. l'aumônier, me dit-il, on me signale de temps en temps certains désordres, graves de leur nature, qui pourraient nécessiter une répression sévère. Quand une dénonciation de ce genre m'est faite, ne puis-je pas interroger le novice dont la faute extérieure m'est signalée, afin de savoir s'il est ou non coupable ? Le jeune homme, interrogé sur ce fait extérieur précis, n'est-il pas tenu de me répondre avec sincérité ? S'il veut garder le silence et prétend que la question dépasse les limites dans lesquelles doit se renfermer ma direction, puis-je prendre ce silence pour un aveu et prononcer l'exclusion ? »

Cher *Ami*, que dois-je répondre moi-même à ce bon maître des novices ?

R. — Il y a deux choses essentiellement distinctes, qu'il ne faut pas confondre dans la question : c'est le for interne, ou le for de la conscience, et le for externe, ou public.

Le for interne s'occupe des délits en tant qu'ils renferment une violation de la loi par le consentement donné volontairement au mal et constituent le péché proprement dit.

Le for externe s'occupe de toute violation extérieure et sensible de la loi, sans examiner si elle est coupable ou non.

Les supérieurs ne peuvent pas s'occuper de la conscience et en demander la manifestation à leurs religieux : le décret que vous citez s'y oppose.

Mais quand un fait délictueux a été commis en public, qu'il a eu des témoins capables de le prouver, les supérieurs, en vertu de leurs pouvoirs de domination, ont le droit et le devoir de faire une enquête et d'interroger les témoins et le coupable lui-même, mais en se tenant uniquement au point de vue de la faute extérieure, et quand cette faute sera prouvée juridiquement, ils peuvent prononcer l'exclusion du coupable.

Le novice, interrogé sur un fait extérieur précis, qui entraîne l'exclusion, est-il tenu de répondre avec sincérité ? Nous le croyons. Et voici nos motifs. La profession religieuse renferme un contrat bilatéral par lequel la communauté s'engage à fournir le vivre et le vêtement, en retour des bons services du religieux. Or, les conditions essentielles exigées par la communauté pour l'engagement sont exprimées dans le chapitre des constitutions relatif au renvoi des novices. Le novice qui se met dans le cas d'être exclu est donc obligé de le faire connaître à ses supérieurs, sous peine de violer la justice.

S'il s'agit d'un fait qui n'entraîne pas l'exclusion, les auteurs ne sont pas unanimes sur l'obligation pour le coupable de déclarer sa faute.

Q. — Quel est bien le sens du décret pontifical en date du 17 décembre 1890?

1° Les religieuses peuvent encore aller en direction avec leurs supérieures. Mais sur quoi doit rouler cette direction ? Que signifie bien cette expression du décret : « Subditi libere ac ultro *aperire suum animum* superioribus valeant » ?

2° Quelles sont les peines encourues par les supérieures qui iraient trop loin dans cette question ?

3° La direction doit surtout se faire au confessional ; mais sur quoi le confesseur doit-il la faire porter, et comment doit-il agir, lorsque par exemple une religieuse lui demande à faire sa direction ?

R. — Ad I. Nous avons expliqué avec tant de détails depuis cinq ans l'objet de la direction permise aux supérieurs, que nous n'y pouvons revenir aujourd'hui, pour ne pas prendre la place d'autres questions non étudiées. — Voir en particulier *Ami du Clergé* 1892, p. 531 ; 1894, p. 230.

Ajoutons seulement un mot qui nous est suggéré par cette question : « Sur quoi *doit* rouler cette direction ? »

Il semblerait, d'après l'expression « doit » que nous avons soulignée, que cette direction étant *possible*, les religieuses pourraient être *tenues* à quelque chose. Il n'en est rien. On ne peut obliger les religieuses ni à user de cette direction, ni à y soumettre quoi que ce soit de leur intérieur.

Chaque religieuse, en son particulier, conserve la liberté d'ouvrir son cœur à sa supérieure, pour que celle-ci l'aide de ses conseils et de sa direction dans ses doutes et ses anxiétés pour l'acquisition des vertus et pour le progrès dans la perfection.

Si elle le fait, c'est spontanément, et pour les seules choses qu'il lui plaît de découvrir à sa

supérieure. On ne peut pas plus l'obliger à dire telle chose en particulier qu'on ne peut l'obliger à cette ouverture, ou l'y déterminer « directement ou indirectement, par précepte, conseil, crainte, menaces ou flatteries. »

Ad II. Les supérieurs qui obligeraient leurs inférieurs à faire l'ouverture de conscience défendue violeraient la loi ecclésiastique et s'exposeraient à être dénoncés; mais il n'y a aucune autre peine qui les frappe.

Ad III. La direction a un double but : corriger les défauts et faire acquérir les vertus, afin de parvenir à l'union avec Dieu. C'est donc dans une connaissance approfondie de la théologie ascétique et d'une partie de la théologie mystique que vous trouverez la matière et le mode de la direction.

Q. — Une question rétrospective sur le Jubilé.

Dans notre diocèse, l'évêque a décidé que chaque doyen, dans son canton, désignerait les trois semaines pendant lesquelles on pourrait gagner le Jubilé.

Auguste a fait, pendant les trois semaines désignées pour gagner l'indulgence du Jubilé dans son canton, les visites réglementaires à l'église de sa paroisse, mais il est allé faire la communion dans une paroisse où le Jubilé avait eu lieu deux mois plus tôt. A-t-il gagné l'indulgence du Jubilé ?

R. — D'après de nombreuses décisions du Saint-Siège, on peut faire la communion du jubilé en n'importe quelle église.

Q. — Notre évêque ordonne des quêtes. A quoi l'*Ami* obligerait-il un curé qui en aurait omis quelques-unes ? — Et si, empêché pour une bonne raison le jour indiqué, il la renvoie au dimanche suivant ? — Que penser des fabriques qui prélèvent 15 0/0 sur le produit de toutes les quêtes? Ont-elles ce droit 1° pour les quêtes faites au profit des œuvres paroissiales (écoles, charité, etc.), et 2° pour les quêtes ordonnées par l'évêque (Facultés, missions d'Afrique, sauterelles, etc.) ? Si oui, que peuvent-elles prélever? Si non, comment la fabrique nécessiteuse s'y prendra-t-elle pour réparer cette perte qui devient relativement sérieuse, et peut-elle être dispensée de quelque manière ?

R. — Nous avons traité la question sous tous ses aspects en 1895, p. 457.

Q. — Un religieux à vœux simples a demandé et obtenu la dispense de ses vœux ; mais après mûre réflexion il croit que les raisons qu'il a fait valoir étaient exagérées et par le fait même insuffisantes pour le délier de ses vœux. Aussi, avant de déposer l'habit religieux, il demande à rester : ce qu'on lui accorde.

L'*Ami* voudrait-il bien dire si le dit religieux doit de nouveau prononcer ses vœux ou bien si les premiers persévèrent ?

R. — Il fera bien de prendre le parti le plus sûr et de renouveler ses vœux *ad cautelam*, s'il veut profiter des grâces que comporte la vie religieuse.

Q. — On décore chaque jour plus merveilleusement les crèches de l'Enfant Jésus. Tout le monde en est heureux. Est-il juste, cependant, qu'on fasse endurer au Divin Enfant tous les caprices, même pieux, d'une imagination toujours fertile en choses nouvelles ? Ainsi nous avons des crèches maintenant où l'on voit l'Enfant Jésus couché sur la paille, écrasé par une horrible croix de bois et couronné d'épines. Le mystère joyeux disparaît sous le mystère douloureux. Si votre bon journal voulait nous dire quelque chose à ce sujet, il nous obligerait beaucoup.

R. — Placer une croix et la couronne d'épines à la crèche fait peut-être disparaître pour nous quelques charmes des mystères joyeux ; mais il y a au fond une vérité théologique incontestable qui répond à une réalité historique incontestée.

Dès sa crèche, Notre-Seigneur a certainement connu par son intelligence humaine, éclairée par la lumière prophétique, le mystère du couronnement d'épines et de la croix, et son âme y a adhéré par toutes ses puissances, avec un immense désir d'en voir promptement la réalisation. On ne fait donc que traduire par une forme sensible une pensée cachée, en mettant une croix à la crèche.

D'autre part, la sainte Vierge, qui représentait avec saint Joseph l'Eglise universelle, a connu, au moins par la prédiction du saint vieillard Siméon, éclairée par toutes les prophéties touchant la mort du Messie, le sort réservé à son Fils, et elle aussi, dès les premiers mois de l'existence de Notre-Seigneur, voyait planer au-dessus de sa tête les horribles tortures qui l'attendaient.

Q. — Faut-il le visa de l'Ordinaire quand on reçoit d'une tierce personne le pouvoir d'imposer le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel ?

R. — Nous supposons que cette tierce personne a la faculté de déléguer. Or, le *visa* de l'Ordinaire n'est obligatoire pour l'usage d'un indult que quand il en est fait mention expresse dans l'indult lui-même [1].

Q. — L'*Imprimatur* de l'Ordinaire est-il absolument requis pour les cartons d'autel ?

Si oui, que penser de ceux que nous vendent habituellement nos fournisseurs d'ornements et qui n'ont que le nom de l'imprimeur, comme aussi de ceux en usage dans la plupart des églises et qui sont également dépourvus de l'*Imprimatur* ?

R. — D'après la loi générale, les cartons d'autel renfermant des extraits du Missel pour un usage liturgique doivent être soumis à l'approbation de l'évêque pour obtenir l'*Imprimatur*.

C'est ce que dit clairement Mgr Barbier de Montault, et après lui M. Lerosey, qui le cite en adoptant sa doctrine [2].

En fait, il y a fort peu de cartons qui portent l'*Imprimatur*. La nécessité est certainement un motif suffisant pour se servir de ceux qu'on a, sauf à les remplacer, le moment venu, par d'autres qui seraient à la règle.

---

[1] Tachy, *Traité des Confréries*, n° 254.

[2] Barbier de Montault, *Traité pratique de la construction des églises*, t. I, p. 367 ; Lerosey, *Introduction à la liturgie*, p. 169.

Q. — Que pensez-vous de ces diverses manières de réciter le chapelet ?

La première consiste à dire avant chaque dizaine ces paroles : « Nous offrons v. g. cette première dizaine pour honorer le mystère de la résurrection de Jésus-Christ, etc. »

La deuxième consiste à intercaler au milieu de l'*Ave Maria*, après : « le fruit de vos entrailles est béni, » ces mots : « qui est ressuscité des morts, qui est monté au ciel, » et à achever après cette indication du mystère : « Sainte Marie, Mère de Dieu... »

Est-il permis de couper en deux la prière de l'*Ave Maria*, comme cela se fait dans la deuxième méthode ?

Peut-on gagner les indulgences en se servant de l'une ou de l'autre de ces deux méthodes ?

Prière au cher *Ami* de donner son avis sur ces questions. Le correspondant a déjà posé ces mêmes questions à d'autres personnes ; mais il n'a jamais reçu de réponse bien nette.

R. — L'une et l'autre de ces méthodes peut être suivie sans compromettre les indulgences, mais elles ne sont nécessaires ni l'une ni l'autre. Nous en trouvons la preuve dans le P. Béringer :

« Pour faciliter la méditation des mystères du Rosaire, l'usage s'est introduit de les énoncer brièvement avant le *Pater*, ou bien dans l'*Ave Maria*, après ces mots : *et béni est le fruit de vos entrailles, Jésus*. Les deux méthodes peuvent être employées, mais ni l'une ni l'autre n'est nécessaire pour gagner les indulgences ; car il suffit de considérer mentalement les mystères. (*Decr. auth.*, n. 273, ad 4).

« Voici au sujet de cette intercalation des mystères dans la récitation du chapelet, une réponse récente de la sacrée Congrégation des Indulgences (1er septembre 1884) à l'un des vicaires apostoliques de la Chine : *Additiones, prouti hæ solent Rosario intermisceri a Christifidelibus Sutchuensibus, lucrandis quidem indulgentiis eidem Rosario adnexis non obstare ; attamen generaliter non expedire, ut per additiones vocalis simul et mentalis Rosarii oratio a primitiva simplicitate nimis discedat ; nihilominus ob circumstantias speciales in casu propositas, ubi mos Rosarii ita recitandi invaluit, nihil esse immutandum.* Il s'agissait, en ce cas particulier, d'intercalations bien plus considérables que celles qui sont en usage parmi nous [1]. »

Nous souhaitons que ces explications du P. Béringer vous donnent tous les éclaircissements que vous désirez.

Q. — Nous avons dans notre région beaucoup d'enfants des Hospices de Paris, que nous sommes obligés de baptiser sous condition quand nous ne pouvons pas acquérir la certitude de leur baptême.

Une de ces enfants, âgée de 6 ans, d'intelligence ordinaire, ayant été présentée au baptême, le vicaire n'a pas songé à s'informer si cette petite fille avait la raison ou non, si elle avait une notion quelconque du baptême, il s'est contenté de lui demander si elle voulait bien être baptisée. La petite fille, très intimidée sans doute, a répondu *oui* en se retournant.

Est-ce que l'acte de répondre *oui*, sans avoir la moindre notion de ce qu'est le baptême, a été chez cette enfant, dont l'âge de raison est douteux, un consentement suffisant pour la validité du baptême ?

La mère nourricière n'avait rien expliqué à l'enfant au sujet du baptême.

R. — Cette enfant est validement baptisée. On ne peut vraiment pas la considérer comme une adulte. C'est à peine si l'âge moyen de sept ans constitue une présomption juridique suffisante d'usage de la raison. Or, c'est pour les adultes seuls que peut se poser le cas d'invalidité du sacrement de baptême par défaut de consentement.

Mais, dites-vous, cette petite a répondu « oui » machinalement, sans savoir au juste de quoi il s'agissait. C'est tout comme si elle n'avait rien dit du tout, auquel cas elle eût, comme tout enfant non adulte, reçu encore validement le baptême.

D'ailleurs, à l'extrême rigueur, si vous admettez chez l'enfant un développement de raison assez sérieux pour qu'elle eût pleine conscience et responsabilité de ses actes, vous savez que le consentement *in baptismum* ne réclame pas grand-chose en fait de lumières et de connaissances antécédentes. En interrogeant la jeune fille sur ce qu'elle a cru faire et accepter, sur le motif qui lui a fait dire oui, vous arriveriez peut-être à vous convaincre qu'elle a suffisamment consenti. Mais, je m'en tiens à la première réponse. Et, dans tous les cas, si vous conservez des doutes à cause de l'âge de la jeune fille et de la raison qui a pu la porter à donner son acquiescement, il ne faudrait la rebaptiser que *sub conditione*.

LITURGIE

Q. — Nous sommes ici à M., école dirigée par les Pères Jésuites, huit professeurs, envoyés, nommés par Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque. Nous sommes ce que les Pères appellent « des auxiliaires ». Dans le principe, l'évêque de M. a dit à ces prêtres qu'ils conserveraient pour la messe et l'office l'*Ordo du diocèse de M.*

Le décret de l'année dernière sur la célébration dans une église étrangère, change-t-il notre situation ? Nous ne sommes pas de passage dans la chapelle, puisque nous résidons ici, les uns depuis 16 ans, les autres depuis 12, 10 et 8 ans, etc. Ceci étant posé :

1° Sommes-nous obligés de dire la messe conformément à l'ordo des jésuites ?

S'il en est ainsi, il arrivera six fois sur dix que le bréviaire et la messe seront différents, ce qui nous semble une anomalie.

2° Si nous sommes obligés à dire la messe suivant l'ordo de la Compagnie de Jésus, pouvons-nous comme les Pères dire à Noël nos trois messes de suite à minuit, comme ils le font tous ?

R. — Ad I. Le temps que l'on réside attaché à une église, ou plutôt avec l'habitude de célébrer dans une église, ne fait pas que cette église devienne l'église propre, si elle a déjà des titulaires. Or, dans le cas présent, les Pères jésuites ont cer-

[1] Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 378.

tainement le titre de cette église, qui devient leur oratoire propre, et tout prêtre qui célèbre dans cet oratoire célèbre *in ecclesia aliena*. Il doit donc se conformer au nouveau décret et célébrer la messe conforme à l'ordo des jésuites. L'inconvénient que l'on nous signale est réel, et plusieurs fois proposé. Nous ne pouvons le résoudre de notre propre autorité. *Dura lex sed lex.*

Ad II. Puisque le prêtre, dans ces conditions, est obligé de suivre leur ordo et de dire leurs messes propres, il peut aussi profiter de leurs privilèges et dire par conséquent les trois messes de suite dans la nuit de Noël.

Q. — 1° L'amende honorable au Sacré-Cœur, suivie de cette invocation répétée trois fois : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, suffiraient-elles pour autoriser la messe votive du Sacré-Cœur le premier vendredi du mois?

2° En supposant qu'au lieu de faire les prières et de dire la messe en l'honneur du Sacré-Cœur le premier vendredi, on fasse l'un et l'autre le premier dimanche, peut-on dire alors la messe votive du Sacré-Cœur?

R. — Ad I. Le décret de la Congrégation ne spécifie pas les exercices en particulier. Il serait donc difficile de donner une réponse précise. On serait cependant dans les conditions voulues pour profiter de la concession ou du privilège, si l'on célébrait ce jour-là une messe plus solennelle en l'honneur du Sacré-Cœur ; de préférence à son autel s'il en existe un, avec quelques prières ou chants en son honneur. L'acte d'amende honorable avec les invocations paraît suffisant. On peut se contenter de dire une messe basse (Rhemen., 20 mai 1892) ; mais cette messe est votive *tanquam pro re gravi*, et il faut réciter le *Gloria* et le *Credo*, avec une seule oraison. (Montis Politiani, 20 mai 1890.)

Ad II. La communion du premier vendredi du mois peut être reportée au dimanche pour gagner les indulgences accordées aux membres de la confrérie du Sacré-Cœur. Il n'y a pas de décret qui permette de célébrer le dimanche la messe votive du Sacré-Cœur qu'on aurait pu célébrer le premier vendredi du mois. A plus forte raison ne peut-on pas dire que la communion des neuf premiers dimanches remplacerait celle des neuf premiers vendredis.

Dans ce dernier cas, en effet, il s'agit d'un privilège promis par Notre-Seigneur, et quelle que soit l'autorité accordée aux révélations faites à la bienheureuse Marguerite-Marie, il n'est pas possible de les expliquer. Il faut s'en tenir aux paroles mêmes de la révélation, et l'Eglise ne peut ni étendre ni restreindre une promesse faite par Notre-Seigneur.

Si dans le numéro 23 de l'*Ami* 1895 on a dit que la communion faite le premier dimanche du mois avait tous les privilèges de celle du premier vendredi, il faut l'entendre des indulgences, que l'Eglise peut attacher au jour qu'elle veut, mais non d'une promesse, qu'elle ne peut expliquer.

Q. — Au salut du T. Saint-Sacrement avec l'ostensoir, doit-on baiser l'autel en arrivant?

Quelles sont les génuflexions et prostrations à faire à ce même salut?

R. — Aucune rubrique ne prescrit de baiser l'autel lorsqu'on va donner le salut.

Voici les génuflexions à faire. Arrivé à l'autel on fait la génuflexion *in plano*, le prêtre monte à l'autel, commence par ouvrir le tabernacle, fait la génuflexion, prend la sainte hostie et la place dans l'ostensoir, fait de nouveau la génuflexion et descend à sa place, où il se tient à genoux, si ce n'est pour mettre l'encens. Après la dernière oraison, ayant reçu le voile huméral, le célébrant monte à l'autel, fait la génuflexion, prend l'ostensoir, donne la bénédiction, repose l'ostensoir, fait la génuflexion, remet la sainte hostie dans le tabernacle, fait encore la génuflexion, ferme le tabernacle, et après une révérence à l'autel il descend au bas des degrés. Avant de repartir pour la sacristie, tous font la génuflexion sur le pavé.

On s'incline avant d'encenser le Saint-Sacrement et après l'avoir encensé. On s'incline de même avant de se lever pour mettre de l'encens.

Q. — D'après le décret donné en 1896 au n° 31, le 5 juillet les vêpres doivent-elles se partager encore au capitule, ou bien être du suivant avec mémoire des saints Cyrille et Méthode?

R. — Le décret du 22 mai 1896 semblait avoir changé l'ordre des 2es vêpres pour la fête des saints Cyrille et Méthode, puisque dans ce décret on disait que les jours octaves des fêtes primaires des Archanges, de saint Joseph, de saint Jean-Baptiste et des saints Apôtres doivent avoir la préférence comme plus dignes, en concurrence avec les autres doubles mineurs; mais un autre décret du 27 juin 1896 est venu déclarer que pour la fête des saints Cyrille et Méthode il faut dire les 2es vêpres comme il est indiqué dans le Bréviaire, donc *a capitulo de Seq.*

Q. — Quand le célébrant est encensé après le *Magnificat*, ne doit-il pas être encensé à sa stalle, plutôt que *in cornu epistolæ* comme à la messe?

R. — Tous les rubricistes disent que pendant le *Benedictus* des laudes et le *Magnificat* des vêpres, le célébrant ayant encensé l'autel revient à sa place pour être encensé, et ne doit pas être encensé à l'autel. Il est encensé à l'autel, et de deux coups seulement, quand l'évêque assiste aux vêpres à son trône.

Q. — Je vois beaucoup de mes confrères qui, soit parce qu'il fait chaud, soit parce que c'est gênant, ne prennent pas la chape à vêpres pendant le chant des psaumes les jours des fête de 1re et 2e classe; notre curé oblige à la prendre ces jours-là et même aux fêtes double-majeurs. Que pensez-vous de cette manière d'agir?

R. — Les Rubriques demandent la chape pour les Laudes et les Vêpres solennelles. Par ce dernier mot il faut entendre toutes Vêpres